

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

#### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 37<sup>e</sup> SEANCE

#### 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 5 Novembre 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6417).

Art. 17 à 34 et états B et C (suite).

#### Travail.

M. le président.

MM. Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Degraeve, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Chauvet, Lucien Richard, Cassagne, Doize, Herman, le président, Schaff, Gaaparini, Dupuy, Mme Prin, MM. Georges, Ramette, Desouches, Zimmermann, Delachenal, Mer, Anthonioz, Hinsberger, Martin, Ebrard.

M. Grandval, ministre du travail.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 6432).

\* (2 f.)

#### PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du travail.

## TRAVAIL

## ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 1.470.563 francs ;
- « Titre IV : + 138.860.000 francs. »

## ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 3 millions de francs ;
- « Crédit de paiement, 2.400.000 francs. »

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 71.400.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 35 millions de francs. »

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 1 heure 5 minutes ;
- Commissions, 1 heure 5 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 5 minutes ;
- Groupe socialiste, 20 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;
- Groupe communiste, 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

Une fois encore, mes chers collègues, je fais appel à votre discipline. Hier nous avons dépassé de plus de quatre heures, c'est-à-dire dans une proportion de 40 p. 100, le temps qui avait été prévu pour la discussion.

Aujourd'hui, nous avons douze heures de débats à inclure, si je puis dire, dans dix heures de séance. (*Exclamations sur divers bancs.*) Je vous demande donc de vous tenir strictement dans les limites que je viens de tracer. Je retirerai la parole aux orateurs qui dépasseront le temps imparti.

L'Assemblée est prévenue.

La parole est à M. Boisdé rapporteur spécial de la commission des finances et de l'économie générale et du plan.

**M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, si l'on en croit les commentateurs habituels de l'actualité politique, le débat sur le budget du travail doit être de tout repos.

Evidemment, la confrontation de ces deux termes, travail et repos, pourrait nous intriguer s'il n'y avait dans cette boutade une vérité profonde, à savoir que l'examen du budget du travail ne devrait pas donner, malgré les apparences, l'occasion de traiter de la politique sociale du Gouvernement, quelque justifiée que soit l'impatience du Parlement d'évoquer cette question primordiale.

Ce n'est pas non plus du budget social de la nation que nous avons en ce moment à débattre.

En effet, la politique sociale est du ressort direct du Gouvernement tout entier et non pas seulement du ministre du travail. Chaque année, cependant, je déplore que le ministère du travail et son titulaire ne soient pas nantis de pouvoirs plus étendus tant est grande l'ambition que j'ai pour ce département et qui, je crois, est partagée par son chef.

Il ne saurait donc être question, aujourd'hui, de traiter au fond la politique sociale du Gouvernement.

Les services du ministère du travail ont pour mission de contrôler l'application de mesures dont la responsabilité ne leur incombe pas. Ils peuvent cependant user de leur faculté de suggestion, d'élaboration des idées, dont j'espère qu'ils ne manquent pas.

Aujourd'hui seront sans doute traités des sujets qu'il ne m'est pas loisible malheureusement d'aborder au fond, mon rôle se limitant à l'examen financier des crédits du ministère. Ces sujets, qui préoccupent légitimement la population tout entière, sont cependant nombreux et divers, bien que tous fort importants : l'évolution du niveau des salaires, la suppression des écarts de zones, la durée des congés payés, l'âge de la retraite, les allocations indispensables pour les personnes âgées, les pouvoirs des comités d'entreprise et peut-être la création

éventuelle des fameuses sections syndicales d'entreprise, voire en tout cas la protection des délégués du personnel et le respect de leurs fonctions. Je citerai encore la fixation du taux des allocations diverses et des cotisations, car — ce qui paraît assez paradoxal — ces questions ne sont pas du ressort direct du ministère du travail, celui-ci ne faisant qu'appliquer les décisions prises par le Gouvernement au sein duquel le ministre des finances et des affaires économiques joue le grand rôle que l'on sait.

Je citerai aussi certaines questions plus secondaires, bien que génératrices de dispositions qui intéressent tous les travailleurs, comme les conséquences de la variation du S.M.I.G. et la façon dont sont élaborés les indices et poursuivies les enquêtes économiques qui servent à leur établissement.

En revanche, des idées et des impulsions sont à attendre du ministère dans différents domaines tels que l'aménagement de la durée du travail, la journée continue ou contractée, le travail à temps partiel, les emplois du troisième âge, le sort des personnes âgées aux ressources insuffisantes, l'assurance obligatoire généralisée contre la maladie, etc.

De tout cela, nous aimerions que M. le ministre du travail veuille bien nous entretenir, et même qu'un grand et vaste débat pût intervenir sur ces sujets qu'il est impossible de traiter ici en quelques minutes.

Pour en revenir donc aux crédits, constatons que le ministère du travail est, là encore, extrêmement modeste puisque sa dotation n'est guère que de un milliard de crédits de fonctionnement et de un milliard de crédits d'investissement. C'est la preuve décisive qu'il est un ministère de contrôle plutôt que de gestion. Déjà, il n'a point les moyens de résoudre sans créations d'emplois les nouveaux problèmes qui se posent à lui par accident.

C'est aussi à des circonstances exceptionnelles qu'est due la création de deux séries d'emplois nouveaux, les premiers concernant le fonds national de l'emploi, dont je parlerai brièvement dans un instant, les seconds ayant trait à un réseau d'études et de recherches destiné, à l'aide de conseils professionnels, à orienter la main-d'œuvre vers des débouchés éventuels.

Les dépenses d'investissement en capital concernent surtout la formation professionnelle des adultes. Cette institution fait l'objet, en particulier cette année, de tous les soins du ministère, par une série d'interventions dont nous ne saurions trop le féliciter et nous réjouir. En effet, la formation professionnelle des adultes est un des éléments qui permettraient, pour certaines spécialités de haute qualification, de détendre le marché de la main-d'œuvre.

Le fonds national de l'emploi, pour sa part, est doté de 24 millions de francs. Il a pour objet deux types d'interventions. Les premières, qu'on pourrait appeler individuelles et spécifiques, concernent certains travailleurs que les changements de la technique priveraient de leur emploi, afin de leur permettre de trouver d'autres emplois dans une qualification différente.

D'ailleurs, les budgets antérieurs contenaient déjà une rubrique concernant le même genre d'interventions. Il s'agissait du fameux chapitre 66-10, dont j'ai parlé plusieurs fois à cette tribune, et qui comportait des indemnités de transfert et des subventions d'adaptation. Le crédit inscrit à ce chapitre était près de deux fois supérieur à celui qui est affecté aujourd'hui à la nouvelle rubrique. Mais il n'a jamais été utilisé que très fragmentairement. Aussi je souhaite que la nouvelle dotation serve véritablement à faire face aux situations réelles, et ne constitue pas une sorte de vœu pieux.

Cela ne signifie nullement que je souhaite l'apparition de nombreux problèmes de conversion, car je n'ignore pas les traumatismes qu'imposent à la main-d'œuvre les changements de technologie, l'abandon de l'ancien métier qui représentait la fierté et le pain quotidien des travailleurs.

D'autre part, le fonds national de l'emploi devra faciliter le financement d'actions spécifiques collectives, sous forme de mesures temporaires d'interventions soit dans certaines régions, soit dans certaines professions, afin de susciter la formation et la conversion professionnelles et de rétablir l'équilibre de la vie consacrée au travail.

Les rapports entre le fonds national de l'emploi ainsi créé et les organisations chargées de réunir les fonds pour faire face à des situations de chômage étendu ou prolongé — c'est-à-dire l'U. N. E. D. I. C. et l'A. S. S. E. D. I. C. — ne sont pas encore fixés. Il est probable que les négociations sans doute engagées aboutiront à l'obtention d'un concours éventuel de ces institutions. Mais, si celles-ci ne sont pas dépourvues de réserves financières car, Dieu merci, le chômage, depuis plusieurs années, n'a pas sévi en France, elles tiennent légitimement à conserver leur autonomie, étant donné l'origine particulière de leurs ressources et le caractère paritaire de leur gestion.

C'est là un problème sur lequel vous pourrez peut-être, monsieur le ministre, nous apporter des éclaircissements.

Les dépenses en capital consistent surtout en subventions d'investissement pour la formation professionnelle des adultes. Elles se concrétisent par la création de 340 sections nouvelles de formation professionnelle des adultes correspondant à différents programmes spécifiques ou locaux.

Les objectifs de la politique générale du Gouvernement en matière de formation professionnelle des adultes, s'ils relèvent spécifiquement du ministère du travail, sont cependant déterminés par des études communes entre le ministère du travail, le commissariat général du plan, la délégation générale à l'aménagement du territoire, en somme entre tous les organismes qui doivent se préoccuper de l'équilibre ou de l'évolution harmonieuse du marché du travail et des activités économiques.

Je dirai maintenant quelques mots de l'évolution de certains problèmes sociaux, sans faire état de l'évolution des salaires dont, je le répète, le ministère du travail n'a à se préoccuper que pour la constater et non pour la provoquer ou la régler.

Les effectifs des travailleurs occupés progressent d'une manière assez curieuse. L'accroissement des effectifs des travailleurs en France a eu deux origines : d'une part, pour un total de 45.000 unités environ, les emplois qui ont pu être donnés aux rapatriés d'Algérie ; d'autre part, pour un total de 53.000 d'après nos statistiques, des emplois attribués à des étrangers immigrés.

Quant à l'exode de la population agricole, il continue. On peut même dire qu'il s'accroît. Mais c'est là un phénomène propre à l'évolution des techniques et commun à tous les pays. Il convient d'éviter qu'il ne se développe de façon désordonnée et aux dépens de la vie rurale. Là encore, c'est un problème de politique générale du Gouvernement.

En revanche, certains problèmes tout à fait conjoncturels, car ils ne sont pas résolus de façon systématique, exigeraient une solution de la part du ministère du travail. Il s'agit du travail à temps partiel, qui pourrait convenir à la main-d'œuvre juvénile, surtout à la main-d'œuvre féminine et peut-être aux travailleurs du troisième âge en quête d'emplois difficiles à trouver.

Le travail à temps partiel pose évidemment les problèmes du maintien ou de la modification de l'allocation de salaire unique, de l'allocation de la mère au foyer et des bases de calcul des différentes cotisations et prestations. Il me semble que ces problèmes ne sont pas insolubles. Ils mériteraient largement d'être approfondis.

De même, le problème de la journée continue paraît ne faire l'objet que de discussions académiques alors qu'il pourrait, à mon sens, entrer dans la voie des réalisations d'ordre pratique.

S'agissant de la sécurité sociale, je n'ajouterai rien à ce que j'ai écrit dans mon rapport au sujet des conventions conclues avec le corps médical, car nous sommes là dans une situation assez mouvante. Je souligne simplement qu'en l'absence de convention collective entre le corps médical et la sécurité sociale un grand nombre de conventions individuelles viennent combler le vide qui risquerait de se produire dans les relations entre les assurés et les médecins.

Enfin, c'est sur l'équilibre financier de la sécurité sociale, mesdames, messieurs, que vous attendez sans doute quelques informations. Les chiffres que je vous donnerai ne peuvent être qu'approximatifs, ce qui explique quelques différences constatées dans leurs montants.

Disons en gros que le déficit global du régime général de la sécurité sociale peut être évalué, pour 1964, à 1.313 millions de francs. Je le répète, il s'agit, à 150 ou 200 millions près, d'estimations qui peuvent varier suivant les sources, selon qu'il s'agit du ministère du travail, du ministère des finances ou des observateurs économiques.

Pourquoi ? Parce qu'il faut évidemment recourir à plusieurs hypothèses quant à l'évolution des finances de la sécurité sociale. En effet, les recettes sont assises sur une masse salariale, ainsi que des taux et des plafonds de cotisation, dont on ne sait pas de façon certaine ce qu'ils seront effectivement en 1964. Il n'en reste pas moins que l'évaluation de recettes est fondée sur une augmentation de 11 p. 100 de la masse salariale alors que, pour 1963, l'estimation, corrigée en cours d'année, était de 11,7 p. 100. Cela signifierait que, dans l'ensemble, l'augmentation de la masse des salaires serait du même ordre en 1964 qu'en 1963, phénomène qui permet de se demander ce que sera en 1964 le niveau des salaires.

On peut imaginer que les effectifs — et non la durée du travail, qui est déjà de quarante-six heures par semaine en moyenne — seront en légère augmentation. Mais, d'après les pronostics, le taux d'augmentation des salaires devrait rester relativement modéré.

Je ne porte pas là un jugement de valeur. Il peut paraître soit trop optimiste, soit légèrement contradictoire avec la poli-

tique du Gouvernement, de tenir compte de cette augmentation de 11 p. 100 de la masse des salaires frappée par le prélèvement de la sécurité sociale.

Quoi qu'il en soit, même si ce pronostic de recettes se réalise, le pronostic des dépenses comporte environ 14 p. 100 d'augmentation des prestations maladie. Ce pourcentage est légèrement inférieur à celui des années passées. Le Gouvernement fait donc, en l'occurrence, preuve non pas de pessimisme, mais peut-être d'un excès de confiance.

Le déficit, de toute façon, reste d'un ordre très élevé puisque 1.313 millions représentent dans l'ensemble près du tiers de l'impasse budgétaire totale, c'est-à-dire le déficit du trésor public.

Le problème se pose donc tout naturellement de savoir comment l'Etat pourra faire face à ce déficit.

Je signalerai d'ailleurs, en passant, que s'il y a modification des charges assumées par les allocations familiales, ce n'est pas d'une cause de ce déficit global, puisqu'il s'agit seulement d'un transfert de dépenses ou de charges. C'est le dispositif du déjà fameux article 67 dont M. le rapporteur général de la commission a parlé au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances et dont, peut-être, il vous parlera encore dans ce présent débat. Ce transfert de charges n'est pas précisément un prélèvement effectué sur les ressources des allocations familiales au profit de la sécurité sociale, mais le résultat de l'opération est à peu près le même, puisqu'il s'agit d'un surcroît de charges, lesquelles sont enlevées au régime des assurances sociales pour être reportées au régime des prestations familiales. Comme il s'agit de 615 millions de nouveaux francs, le solde bénéficiaire des caisses d'allocations familiales qui était de 680 milliards d'anciens francs se trouve transformé en déficit, déficit légèrement accru par différentes autres dispositions de détail et aussi par la prévision que l'on a faite pour l'année 1964 d'une augmentation, si attendue par les familles et encore trop modeste, de 130 millions de francs des prestations familiales des salariés et d'une provision de 25 millions de francs au profit de la branche employeurs et travailleurs indépendants.

Autrement dit, dans ce déficit de 1.313 millions de francs du régime général, il faut tenir compte de 155 millions d'anciens francs prévus pour l'amélioration des allocations familiales en cours d'année.

Observons, en passant, que les ressources des caisses des allocations familiales ne sont pas modifiées pour autant.

Ce sont donc, je le répète, à la fois une prévision et une provision qui sont en fin de compte les causes du déficit global. Mais ce déficit global du régime général pose la question de l'alimentation financière de toutes les caisses. Il n'en reste donc pas moins vrai qu'il faudra que le Trésor public intervienne d'une façon ou d'une autre.

Il y a plusieurs hypothèses ou solutions à envisager. Je m'en suis longuement expliqué dans mon rapport écrit. Notamment, le recours à la fiscalisation des ressources pose différents problèmes sur lequel nous aimerions également entendre les informations et les suggestions du ministre. Je me suis permis de les poser dans mon rapport écrit, notamment en mentionnant le cas des activités de main-d'œuvre.

Je terminerai en félicitant M. le ministre du travail et son administration d'avoir apporté tous leurs soins aux deux questions primordiales qui sont, celles-ci, précisément de leur ressort, à savoir, d'une part, la formation professionnelle des adultes, pour tenter de combler sur le marché du travail le déficit en main-d'œuvre qualifiée et, d'autre part, la création du fonds national de l'emploi qui répond, au contraire, au souci de lutter un jour contre le chômage, c'est-à-dire contre un excès de disponibilité d'une certaine main-d'œuvre qui ne serait pas placée dans les secteurs les plus efficaces. Car l'efficacité reste l'impératif de toute politique sociale. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U.N.R. - U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.)

M. Jean Degraeve, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, en janvier dernier la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, tout en regrettant la faiblesse des crédits du ministère du travail, avait toutefois discerné dans ce budget la promesse d'une politique sociale plus active.

Ce budget est en augmentation de 23 p. 100 sur 1963. Mon rapport détaillé vous en expose les raisons. Je serai donc assez bref, désireux que je suis de respecter le temps attribué aux rapporteurs.

Formation professionnelle des adultes : l'action gouvernementale est plus intense. La subvention de fonctionnement est augmentée de 20 p. 100 ; la subvention d'équipement passe de 26 millions à 49 millions ; les autorisations de programme

passent de 30 millions à 71 millions, sans parler des 6 millions du budget du ministère des rapatriés qui reviendront à ce budget.

Aide aux travailleurs sans emploi : l'augmentation est de 45 p. 100 du fait de l'admission des rapatriés au bénéfice des allocations de chômage.

Emploi : l'indice d'activité, qui était au 1<sup>er</sup> juillet 1962 de 109, passe à 113,2 au 1<sup>er</sup> juillet 1963. A la même date, le nombre des chômeurs secourus était de 18.800, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites s'élevait à 115.200, et celui des offres d'emploi non satisfaites à 61.000. On peut donc dire que, compte tenu du chiffre de la population active qui est de 18.956.000, il n'y a pas de problème de chômage en France.

Il existe néanmoins des problèmes d'emploi.

De 1959 à 1963, la production industrielle a augmenté de 30 p. 100. De 1954 à 1963, la population active n'a pratiquement pas augmenté. Malgré le transfert d'une partie de la population agricole, malgré l'immigration de travailleurs étrangers, malgré notre redressement démographique, et compte tenu de l'allongement de la durée des études, l'équilibre global de l'emploi risque d'être compromis.

Afin de corriger les déséquilibres, les services de l'emploi sont réorganisés : création d'échelons régionaux de l'emploi, création de services de conseils professionnels, de sections d'études des postes de travail, de sections départementales d'accueil des jeunes travailleurs. Cette réorganisation en est à sa troisième année.

Je reviens sur la formation professionnelle des adultes dont il faut signaler l'évolution : diversification des métiers enseignés, élévation du niveau de l'enseignement.

Le fonds national de l'emploi fera l'objet d'un projet de loi dont l'objet est d'apporter aux travailleurs différentes formes d'aide en cas de modification des conditions de leur emploi à la suite de l'évolution de la production.

Reclassement des travailleurs handicapés : le ministère du travail a poursuivi, en 1962 et en 1963, ce reclassement des travailleurs handicapés. Cet effort doit être accru ; le crédit prévu paraît très faible, étant donné les besoins.

Il est certain que le ministère du travail s'efforce par son action de respecter le droit de tout travailleur à obtenir un emploi.

Amélioration de la condition ouvrière : par là, il faut entendre la qualification des salariés et la protection du travail. La place de l'ouvrier au sein de l'entreprise mérite aussi une étude particulière.

L'Etat paraît avoir renoncé à intervenir d'une façon autoritaire en ce domaine, laissant aux intéressés eux-mêmes le soin de prendre des initiatives, le plus souvent par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales.

M. le ministre du travail s'est déclaré favorable au développement de la politique contractuelle et au système des conventions collectives.

De bons résultats ont été obtenus dans le domaine des retraites professionnelles, en matière d'assurance chômage, de congés payés et dans l'élévation du niveau de vie des travailleurs.

Le ministère du travail n'a pas pour autant abdiqué ses responsabilités en ce qui concerne l'amélioration de la condition ouvrière. Ainsi, par exemple, par la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, l'Etat continue à assurer la protection des travailleurs les plus déshérités. Le relèvement du S. M. I. G. intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 1963 — 4,22 p. 100 — a tenu compte, non seulement du pourcentage de hausse de l'indice des 179 articles, mais aussi, pour 1,5 p. 100, de l'accroissement du revenu national.

M. le ministre a dit sa volonté d'obtenir la suppression totale des zones de salaires d'ici la fin de cette législature. J'espère qu'il fera tous ses efforts dans ce sens.

Des mesures destinées à favoriser l'organisation et l'implantation syndicale sont à l'étude. Les crédits pour la formation des responsables syndicaux ont été doublés pour 1964. Il en est de même de l'aide apportée aux instituts de sciences et de recherches sociales et aux centres d'éducation ouvrière.

Le ministère étudie également ce qui peut être fait pour la protection du délégué syndical de l'entreprise, l'aménagement des conditions dans lesquelles fonctionne le comité d'entreprise en vue de l'associer plus étroitement à la vie de l'entreprise, l'aide à la conclusion de conventions collectives.

Il faut reconnaître que le ministère développe une véritable politique sociale. Mais il pourrait intervenir plus directement par la voie législative et obtenir notamment l'extension de la prime de transport à la province, la fixation de la durée des congés payés annuels, l'intéressement des travailleurs à la marche de l'entreprise.

Je sais bien qu'il est très difficile actuellement d'abaisser l'âge de la retraite, mais il est souhaitable d'y parvenir dans l'avenir.

Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur les mutilés du travail. Il serait souhaitable d'attribuer au conjoint survivant d'un grand mutilé à 100 p. 100, bénéficiaire de l'allocation pour tierce personne, que le décès soit dû à l'accident hors du délai de révision ou à une autre cause, une rente de conjoint survivant, calculée sur le salaire minimum des rentes accidents du travail et dans les conditions de l'article L 454 du code de la sécurité sociale.

Vous avez mis à l'étude un projet de loi relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents survenus dans les conditions prévues par le livre IV du code de la sécurité sociale, mais avant l'entrée en vigueur de celui-ci ou des dispositions qui l'ont modifié ou complété. Pouvez-vous mettre ce projet en discussion ?

Pour le conjoint survivant invalide ou âgé de plus de soixante ans, les mutilés demandent une modification du sixième alinéa de l'article L 454 du code de la sécurité sociale, ajouté par l'article 13 de la loi du 25 juillet 1952. Afin d'éviter les injustices, la nouvelle rédaction de cet alinéa serait la suivante : « Le conjoint survivant bénéficie d'une rente égale à 50 p. 100 du salaire annuel lorsqu'il atteint l'âge de soixante ans, ou avant cet âge, aussi longtemps qu'il est atteint d'une incapacité de travail générale d'au moins 50 p. 100, à condition que cette incapacité de travail ait une durée minimum de trois mois. »

Il faut aussi modifier le code rural et le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les donneurs de greffons. A l'occasion de certains accidents du travail, il est fait parfois appel, pour sauver la vie des victimes, à des donneurs sur lesquels sont prélevés des greffons. L'immobilisation du donneur, comme son incapacité permanente éventuelle doivent être garanties ; les frais de transport et d'hospitalisation et la perte de salaire doivent être remboursés.

Les demandes des mutilés du travail me semblent assez justifiées et j'espère, monsieur le ministre, que vous prendrez des mesures en leur faveur.

Le ministère du travail ferait sans doute beaucoup mieux si son action n'était pas limitée par le ministère des finances, en raison des exigences financières. (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

La mise en application des solutions préconisées par le rapport Laroque est valable sur de nombreux points.

J'en arrive au chapitre relatif à la sécurité sociale.

Le Gouvernement expose que les prestations de maternité présentent un caractère familial. C'est pourquoi il estime logique que leur financement soit pris en charge par les prestations familiales. Cette proposition a soulevé des protestations de la part des associations familiales qui craignent de mettre en déficit le budget des prestations familiales.

De toutes façons, il est indispensable — et le Gouvernement l'envisage — de majorer en 1964 les prestations familiales.

Il est juste de rappeler que le Gouvernement n'a pas négligé les familles, puisque le salaire, de base servant au calcul des allocations familiales a été dans un récent passé majoré à trois reprises : 4 p. 100 en août 1962, 4,5 p. 100 en octobre 1962 et 4,5 p. 100 le 1<sup>er</sup> août 1963. Dans le même temps, les abattements de zone étaient réduits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

D'autre part différentes mesures ont été prises pour majorer les allocations aux enfants de dix à quinze ans et de plus de quinze ans. Un effort a été accompli en faveur des familles dont un enfant est en apprentissage ; elles bénéficient des allocations et assurances sociales jusqu'à dix-huit ans.

Une proposition a été déposée tendant à étendre cette mesure aux étudiants jusqu'à l'âge de vingt ans ; nous aimerions qu'elle soit adoptée.

Le problème de l'évolution des prestations familiales se trouve posé, il faut le résoudre prochainement. Il devient indispensable de revoir la politique familiale de la France, et d'étudier notamment la compensation des revenus et le financement.

L'article 68 a pour objet l'extension du bénéfice de l'assurance maladie aux anciens salariés titulaires d'une allocation de vieillesse n'ayant pas cotisé cinq ans. Le Parlement, en adoptant cet article, mettra fin à une situation particulièrement pénible, puisque 400.000 à 500.000 Français âgés auront une sécurité pour leurs vieux jours.

La proposition de la loi n° 368 de M. Capitant avait le même objet. La commission l'avait adoptée à l'unanimité. Nous pouvons féliciter le Gouvernement de nous donner satisfaction en complétant la mesure prise l'an dernier en faveur des anciens exploitants agricoles.

La mesure proposée vise les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les bénéficiaires des différents droits dérivés — secours viager, allocation de veuf ou de veuve — ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux mères de famille ayant élevé au moins cinq enfants.

L'article 69 étend la même mesure à nos compatriotes rapatriés âgés de plus de soixante ans n'ayant aucune activité professionnelle. C'est une initiative généreuse et nécessaire.

L'article 70 a pour objet la surcompensation instituée entre le régime général et les régimes de vieillesse et d'accident du travail minier. Les deux régimes ont en commun l'attribution de pensions de vieillesse, de pensions de veuves et de pensions d'invalidité générale.

Le régime minier attribue en outre des pensions d'invalidité professionnelle et des pensions d'orphelins. Les pensions de retraite sont accordées à cinquante-cinq ans. Il y a de plus des prestations particulières : chauffage, logement, participation au financement de l'assurance maladie pour les retraités.

Le régime minier est en déficit, car il verse des pensions « pleines ». Il a atteint son régime de croisière, tandis que le régime général commence seulement à liquider des pensions sur trente années et quelquefois plus de cotisations.

Il va de soi que cette surcompensation ne peut porter que sur des charges du régime minier comparables à celles du régime général. Le Gouvernement n'a pas l'intention de se soustraire à cette obligation puisque le chapitre 47-22 du budget du ministère du travail comporte des augmentations destinées précisément à faire face à l'aggravation du rapport retraité-actif.

Sur le plan des principes, et à condition que les deux surcompensations envisagées soient bien comprises comme il est indiqué dans mon rapport, il ne semble pas raisonnable de s'opposer à cette mesure.

La mesure qui nous est proposée pose un problème beaucoup plus vaste et suppose à la fois une politique générale d'harmonisation des régimes sociaux et un financement adapté à cette politique. Elle pose dans l'immédiat le problème de l'équilibre du régime général.

Votre commission demande à M. le ministre de trouver une solution définitive et équitable pour tous à l'irritant problème du remboursement des honoraires médicaux, afin que tous les assurés bénéficient du remboursement à 80 p. 100.

Concernant les artisans, votre commission appelle de ses vœux la création prochaine du système d'assurance maladie pour les non-salariés non agricoles. Le projet concernant les artisans a fait l'objet d'études, votre commission souhaite que le Parlement en soit saisi rapidement.

Les artistes des arts graphiques et plastiques attendent toujours un régime d'assurances sociales. J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous prendrez une décision favorable à leur sujet.

Le minimum qui recevra de la collectivité, sous forme d'allocations, une personne âgée, sera au 1<sup>er</sup> janvier 1964 de 1.600 francs par an. Votre commission vous demande de porter cette somme à 1.900 francs au début de 1964, pour arriver à 2.200 francs le plus rapidement possible.

Différentes mesures ont été prises récemment au profit des personnes âgées. Une veuve d'un assuré social décédé avant 60 ans s'est vu reconnaître des droits à une pension de réversion.

Le décret d'application de la loi du 13 juillet 1962 permettant à des salariés de compléter par rachat leur droit à l'assurance vieillesse a été enfin promulgué. 11.000 demandes étaient enregistrées au 1<sup>er</sup> août.

Les anciens salariés agricoles obtiennent la revalorisation de leurs rentes et pensions au même taux que le régime général.

A propos du financement, avant les dispositions prévues aux articles 67 et 70, les évaluations en matière d'assurances sociales accusaient un déficit de 1.200 millions de francs et les prestations familiales un excédent de 500 millions de francs. L'équilibre global faisait donc apparaître un déficit de 700 millions de francs.

Les mesures nouvelles auraient pour effet de faire apparaître un double déficit, le déficit global dépassant largement un milliard de francs, pour atteindre même selon mon éminent collègue M. Boisdé, 1.313 millions de francs.

Ces évaluations ne tiennent pas compte d'un relèvement éventuel des prestations familiales, relèvement que le Gouvernement semble, nous l'avons dit, envisager et que votre commission réclame.

Le problème de l'équilibre financier se pose, ainsi que l'évolution de la structure et de la nature des régimes de prestations sociales en France.

Il serait prématuré d'entreprendre ici la discussion de ces deux très grandes questions. Le Gouvernement le sait, qui vient de consulter le Conseil économique et social et, plus récemment, a annoncé la création de deux groupes de travail gouvernementaux qui se penchent sur ce problème.

L'an dernier, répondant au rapporteur de notre commission, M. le Premier ministre déclarait : « Nous posons devant le pays un certain nombre de principes. Le principe du budget social de la nation, le principe de la solidarité nationale ». Il se déclarait prêt à examiner avec l'Assemblée « une réforme d'ensemble et... des principes généraux ».

Après l'article 9 de la loi de finances pour 1963, voici maintenant les articles 67 et 70 du projet de loi de finances pour 1964. Le moment est venu où, de mesures partielles en mesures partielles, se trouve sérieusement engagé l'avenir du régime social français.

Votre rapporteur demande instamment au Gouvernement de s'engager dès maintenant, lorsqu'il aura recueilli l'avis des groupes de travail qu'il vient de constituer, à provoquer lui-même un débat sur l'ensemble de ces problèmes devant l'Assemblée nationale. Il croit qu'un rendez-vous ferme doit être dès maintenant pris pour que ce débat ait lieu au cours de la session ordinaire du printemps prochain. Il y va des intérêts de toutes les couches sociales de la nation, aussi bien dans un avenir proche qu'à plus longue échéance, car, en définitive, une politique des revenus qui ne serait pas fondée sur une perspective claire de l'évolution de nos régimes sociaux serait sans doute irréalisable.

M. le Premier ministre, devant le bureau de notre commission, avait laissé entendre qu'un débat pourrait avoir lieu au printemps prochain, j'espère que vous pourrez le confirmer.

A titre personnel, je me permets d'attirer un instant votre attention sur le problème des grèves en vous demandant, monsieur le ministre, de faire l'impossible, pendant les cinq jours de préavis, pour éviter le déclenchement des grèves. En effet, elles gênent la population tout entière ; elles ruinent l'économie du pays et empêchent la réalisation du plan de stabilisation.

A quoi servira un relèvement de salaire, si la situation financière se dégrade ? Les syndicats doivent le comprendre et s'efforcer de réaliser un accord avec le Gouvernement pour aboutir — en dehors de toute politique — à un relèvement progressif du pouvoir d'achat allant de pair avec l'expansion économique.

Votre commission reconnaît, monsieur le ministre, les efforts du Gouvernement dans le domaine social mais elle vous demande de faire encore mieux.

Compte tenu de ces observations, notre commission vous prie, mes chers collègues, de voter le budget du travail. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chauvet, premier orateur inscrit.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, mon intervention sera brève car elle porte sur un point particulier : les avantages accordés aux personnes âgées.

Ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, les mesures prises en leur faveur par le Gouvernement restent nettement en deca des propositions de la commission Laroque. En effet, le nouveau taux de 1.600 francs est inférieur de 300 francs au taux de 1.900 francs retenu par la commission Laroque et qui devrait lui-même être porté à 2.200 francs pour tenir compte de la hausse des prix intervenue depuis lors.

Mais pour insuffisantes qu'elles soient, ces mesures n'en constituent pas moins un effort substantiel en faveur de la catégorie de la population la plus digne de la sollicitude de la nation. Elles se trouvent d'ailleurs heureusement complétées par l'extension des prestations d'assurance maladie aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui ne bénéficiaient pas de ces prestations faute d'avoir versé des cotisations suffisantes.

Cette extension des prestations d'assurance maladie contribuera également à réduire les charges de l'aide sociale qui s'inscrivent dans les budgets des collectivités locales, départements ou communes.

Enfin, nous nous plaçons à espérer, comme on nous l'a laissé entendre, que le plafond des ressources en capital, qui n'a pas été modifié depuis 1956, sera lui aussi porté de 20.000 à 40.000 francs.

En outre, ces diverses mesures répondent à un souci d'harmonisation et d'unification qui a fait l'objet depuis longtemps des vœux du Parlement. Mais pour si heureuses qu'elles soient, leur effet risque de se trouver atténué, réduit ou même peut-être supprimé si le mode de calcul des ressources des personnes âgées et des infirmes ne se trouve pas modifié.

Il est actuellement fixé par plusieurs décrets dont le décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, d'après lequel le revenu des biens possédés par les postulants à l'aide sociale doit être déterminé comme égal au montant de la rente viagère que servirait la caisse nationale d'assurance sur la vie contre le versement à capital aliéné à la date d'admission à l'aide sociale de l'intéressé d'une somme représentant la valeur de ces biens.

Ce texte a été étendu en matière d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité par l'article 8 de la loi du 30 juin 1956 et le décret du 20 juillet 1956.

Ces mesures risquent de priver de ces diverses allocations des personnes particulièrement dignes d'intérêt. En effet, on estime que la maison qu'elles habitent, qui leur est souvent absolument indispensable et qui vaut 30.000 francs, par exemple, est productrice d'un revenu de 10,8 p. 100, soit plus de 3.000 francs dans le cas cité ; ce qui les priverait de tous les avantages que les récentes mesures viennent de leur accorder.

Il n'entre certainement pas dans les intentions du Gouvernement d'obliger ces vieillards à vendre leurs modestes maisons ; sinon comment se relogeraient-ils ? Il y a donc quelque scandale dans ce mode de calcul des revenus qui aurait pour conséquence, si on l'appliquait à la lettre, de contraindre les intéressés à vendre tout ce qu'ils possèdent et à placer le capital correspondant à fonds perdus à la caisse nationale d'assurance sur la vie, puisque leurs revenus supposés équivalent à la rente versée par cette caisse à des personnes de 65 ans qui lui auraient confié la même somme.

J'insiste donc auprès de M. le ministre du travail pour que soit révisé ce mode de calcul des revenus des personnes âgées et des infirmes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Lucien Richard.** Monsieur le ministre, vous avez promis que les différentes zones de salaires seraient supprimées avant la fin de cette législature.

Nous avons pris acte de votre promesse. Elle est la preuve que, pour vous comme pour nous, ces vestiges de l'après-guerre sont anachroniques. Si, à cette époque, il convenait, en effet, de regrouper autour des zones urbaines des ouvriers contraints de se réfugier en zone rurale du fait des événements, il n'en est plus de même aujourd'hui puisque la politique du Gouvernement tend, conformément au plan, à la décentralisation. De plus, il faut bien admettre que les problèmes de logement sont difficiles à résoudre en ville et que, de ce point de vue, il n'y a aucun intérêt à attirer en zone urbaine les travailleurs des zones rurales et leurs familles.

Je sais bien que vous allez m'opposer des arguments d'ordre économique. Pourtant, on peut douter que la suppression des zones d'abattement puisse avoir une incidence sur l'économie du pays.

En effet, le prix des produits finis est exactement le même quelle que soit la zone où ils sont fabriqués ou conditionnés. Je ne prendrai qu'un exemple. Dans mon département, il existe des minoteries à Nantes, situées en zone II et dans le pays de Retz, situé en zone V. Bien que les salaires subissent un abattement à Machecoul et à Pornic, le prix de la farine y est le même qu'à Nantes.

Je pourrais vous citer bien d'autres exemples de cet ordre et je suis persuadé que mes collègues vous en exposeraient de semblables.

Par ailleurs, l'incidence sur les traitements de la fonction publique serait limitée en fait à l'indemnité de résidence. Or si, pour les fonctionnaires, la vie n'est pas moins chère en zone rurale qu'en ville, le loyer est la plupart du temps à la charge de l'administration ou de la collectivité, dans une zone comme dans l'autre. Quant aux allocations familiales, qui suivent jusqu'à maintenant le sort des zones d'abattement, j'ai cru comprendre dans un de vos propos que vous aviez l'intention de les « décrocher ». A ce titre encore l'incidence serait donc restreinte, sinon nulle.

Le système des zones de salaires est, vous le savez, injuste puisque le travail de l'ouvrier de la zone rurale, qui est identique à celui de son camarade de la ville, n'en subit pas moins une dépréciation de 6 p. 100. Cette mesure est d'autant plus injuste qu'elle atteint uniquement les salariés les plus défavorisés. En effet, depuis décembre 1958, le Gouvernement a supprimé toute indexation sur le S. M. I. G. En conséquence, la suppression des zones d'abattement ne touchera que le salaire des ouvriers payés au S. M. I. G., c'est-à-dire environ 400.000 travailleurs, selon vos propres déclarations. Ce fait réduit considérablement, vous en conviendrez, les incidences que certains paraissent craindre.

Si en 1943, à l'époque de la création des zones de salaires, la vie en ville était très chère du fait des difficultés de ravitaillement, il faut avouer que la situation est toute différente aujourd'hui et que les prix ne sont pas moins élevés en zone rurale qu'en ville. Ainsi le salarié de la zone V, non seulement paiera son habillement et celui de ses enfants le même prix que son camarade de la ville mais, en plus, il lui faudra ajouter ses frais de déplacement car, bien souvent, il ne trouvera pas sur place ce qui lui convient. Les petits commerçants ruraux ne peuvent offrir à leur clientèle les produits aux prix

pratiqués dans les grands magasins. Ils sont évidemment obligés de tenir compte, dans leur prix de revient, de leurs frais de transport.

Si le travailleur de la zone V veut que ses enfants reçoivent une formation professionnelle qualifiée, il lui faudra dépenser plus que l'ouvrier de la ville dont les enfants demeurent au foyer familial.

Certains loyers, sur la côte atlantique, par exemple, sont très élevés ; je connais des ouvriers qui gagnent à peine 400 francs par mois et qui louent leur logement presque aussi cher à Pornic qu'à Nantes. J'ai dans mon dossier des lettres qui témoignent de mon propos.

Aussi serions-nous heureux si vous pouviez nous indiquer, monsieur le ministre : premièrement, si vous envisagez de supprimer des zones de salaire dans les jours prochains et, approximativement, quand ; deuxièmement, dans l'affirmative, si vous pensez pouvoir ramener l'abattement maximal à 3 p. 100, compte tenu du fait que nombre de travailleurs attendent de ce Gouvernement la suppression de cette mesure vieille de vingt ans.

Sachant combien vous êtes sensible aux problèmes sociaux, particulièrement à ceux qui touchent les travailleurs, nous vous demandons tous, dans cette Assemblée, d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour obtenir la disparition très rapide de ces zones d'abattement de salaire qui ont depuis bien longtemps perdu leur raison d'exister. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Cassagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. René Cassagne.** Connaissant les heurs et les malheurs de notre ministre des finances, pour qui la fin d'année n'apporte pas les grandes joies qu'il nous promettait en son début, je ne doute pas, monsieur le ministre du travail, que vous ne vous soyez bien conduit pour obtenir les crédits que vous jugiez indispensables à la bonne marche de vos services.

MM. les rapporteurs Degraeve et Boisdé le reconnaissent dans les substantiels et très importants rapports qu'ils viennent de développer devant notre Assemblée. Ce n'est point parce que l'exemple est contagieux mais plutôt parce que c'est la vérité qu'au nom du groupe socialiste je veux venir en témoigner aussi.

Cependant, nos deux rapporteurs, l'un au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'autre au nom de la très importante commission des finances, donnent, dès les premières lignes de leurs travaux écrits, un son de cloche légèrement différent.

Pour M. Degraeve qui avait déjà discerné dès le mois de janvier « la promesse d'une politique sociale plus active et mieux adaptée aux exigences de notre temps », l'augmentation des crédits est la preuve que vous êtes sur la bonne voie. Il ne vous reste plus qu'à continuer.

Pour M. Boisdé, « c'est le Premier ministre qui a les responsabilités de la politique sociale ». Quant au ministère du travail, « il lui revient le rôle par trop modeste d'appliquer ou même parfois seulement de contrôler l'application d'un certain nombre de mesures ». Ecartant ainsi « toute une série de sujets » fort importants, M. Boisdé vous réduit à la portion congrue.

Il vous reste en effet très peu de choses et je crains pourtant que M. Boisdé, rapporteur compétent et impartial, n'ait parfaitement raison, singulièrement en ce qui concerne votre rôle dans le Gouvernement présent.

Cependant, la mission de l'opposition — et c'est en cela qu'elle est bénéfique et partant indispensable : si elle n'existait pas, vous seriez obligé de l'inventer ! — n'est pas de se contenter de voir « les choses telles qu'elles sont » mais plutôt de montrer comment elles devraient être.

C'est ce que je vais m'efforcer de dire et, ce faisant, vous constaterez, monsieur le ministre, que l'opposition vous rendra service en réclamant pour votre département une action plus importante et moins soumise aux ministères qui veulent vous tenir en tutelle.

Commençons, si vous le voulez bien, par joindre notre voix à celles très autorisées de nos rapporteurs pour constater l'augmentation très importante des moyens mis à votre disposition. Il y a là une amélioration sur les budgets précédents que nous nous plaisons à souligner.

Cependant voulez-vous nous permettre quelques remarques ? Les fonds consacrés à la formation professionnelle des adultes ont été relevés d'une manière substantielle. C'est justice car nous entrons dans une période où la F. P. A. prendra de plus en plus d'importance. Nous sommes loin de l'époque où les premières créations appelaient quelques critiques. Comme ceux qui démontrent le mouvement en marchant, la F. P. A. a gagné

droit de cité en rendant de multiples services. Le patronat y collabore et la reconnaît de plus en plus. Les syndicats la soutiennent.

Un seul point noir cependant dans cette partie du budget : les crédits réservés aux cadres de la F. P. A. Pour réussir il ne faut pas lésiner. C'est une vieille revendication des moniteurs chargés d'assurer la formation professionnelle qui n'est pas encore satisfaite.

L'augmentation qui consiste à relever simplement les indemnités et traitements à l'instar du salaire interprofessionnel minimum garanti n'est pas sérieuse. Je crains qu'il n'y ait là une erreur qui entraîne le départ des meilleurs qui se reclasseront dans l'industrie privée avec des salaires nettement supérieurs. Cette remarque est d'ailleurs valable pour l'ensemble de vos services, monsieur le ministre.

Vous me direz sans doute que c'est là une mesure d'ordre général et que toutes les décisions dépendent beaucoup plus du ministre chargé de la fonction publique que de vous-même et que, même les décisions de celui-ci dépendent du ministre des finances. C'est sûrement vrai !

Mais si vous voulez aboutir à des résultats importants — et tout me laisse supposer que vous avez cette intention — vous ne devez pas vous contenter d'utiliser du personnel au rabais.

Votre budget appelle une autre remarque aussi importante. Pour la première fois, vous parlez de manière officielle du fonds national de l'emploi. Je sais bien que le projet avait été évoqué à plusieurs reprises dans cette Assemblée. Mais cette fois, c'est bien l'amorce de la création d'un grand service que nous trouvons dans votre document budgétaire.

Votre premier acte, c'est de créer une direction de ce service. J'avoue n'avoir pas très bien compris ce que venait faire à ce poste de direction un contrôleur de la marine, un ingénieur en chef, un technicien chef d'études et de fabrication. Il s'agit, m'a-t-on dit, de fonctionnaires reclassés.

Loin de nous l'idée de protester contre la nécessité pour le Gouvernement de reclasser ceux dont il supprime les emplois ! Mais avouez qu'il est un peu paradoxal, pour résoudre un problème comme celui de l'emploi, de ne pas utiliser le personnel d'élite que vous avez déjà à votre disposition et que sa mission, sa fonction, sa raison d'être et sa formation destinent à s'occuper des problèmes de la main-d'œuvre.

Il s'agit là d'un problème mineur, ce qui ne vous empêchera sans doute pas de nous donner quelques explications à son propos.

Une autre chose m'apparaît beaucoup plus importante. Pour apporter les différentes formes d'aide — allocations spéciales de conversion, primes et indemnités de transfert, allocations dégressives, allocations de départ, actions spécifiques sous forme de mesures temporaires d'intervention dans les zones où se produisent des licenciements importants — un crédit de 24 millions de francs est prévu. M. Boisdé le qualifie de fort modeste. Mieux vaudrait dire « insuffisant ».

Lorsqu'on essaie d'évaluer le nombre de travailleurs que le fonds national de l'emploi pourrait aider, on arrive, disent les techniciens, à un chiffre de 100.000 environ par an. La comparaison entre le montant du crédit et le nombre des utilisateurs possibles donne toute sa valeur à ma remarque.

Aussi, devant cette insuffisance, suis-je appelé à vous poser une question. Est-il exact que, pour faire fonctionner votre nouveau service, M. le ministre des finances pense à utiliser une méthode, qu'il a parfaitement mise au point, et qui consiste à prendre l'argent dans d'autres caisses que celles de l'Etat ? Les mauvaises langues affirment même que vous seriez chargé de négocier l'affaire.

C'est une question qui intéresse en particulier les A. S. S. E. D. I. C. et l'U. N. E. D. I. C. qui pour avoir organisé, en dehors du Gouvernement et par accord entre les syndicats patronaux et ouvriers, une aide aux travailleurs sans emploi, se verraient menacées d'une confiscation des réserves importantes qu'elles ont su constituer.

Que vous fassiez appel à la collaboration de ceux qui ont su si bien s'organiser pour lutter contre ce fléau social qui s'appelle le chômage et ce fléau moderne qui s'appelle la reconversion, je n'y verrais, pour ma part, que des avantages ; mais que vous « étatisiez » le service pour utiliser les fonds en caisse me paraîtrait parfaitement inadmissible.

Et nous voilà, par l'étude rapide de ce chapitre budgétaire — mais comment faire autrement ? — au cœur du véritable débat qui doit s'engager entre le Gouvernement et l'opposition et que nous voulons engager même si M. le rapporteur Boisdé nous invite à ne pas le faire.

Quelle est en effet la politique que vous voulez mener, monsieur le ministre ? A plusieurs reprises vous avez dit en commission votre désir de voir s'instaurer le dialogue entre les syndicats et vous. Mais, de quel dialogue s'agit-il ? Celui de deux

partenaires marchant la main dans la main dans la même but ou celui du grand méchant loup et du petit Chaperon rouge ?

Je suis sûr que votre sincérité est absolue lorsque vous nous affirmez votre conviction d'un dialogue honnête et loyal. Seulement, voilà, il y a le Gouvernement, ses impératifs, sa politique financière, économique, militaire, extérieure et tous ses actes sans exception risquent d'avoir une répercussion sur vos intentions, vos projets, voire vos promesses.

Je ne veux pas ici, à cette tribune, procéder par affirmations. Je veux, au contraire, donner des exemples précis car, dans le climat social qui se dégrade chaque jour davantage, il importe que des réponses claires soient données.

Si ce débat était un véritable débat, si le temps ne nous était pas mesuré très chichement, s'il nous était possible de pouvoir aborder le fond du problème social, je n'hésiterais pas, contrairement à l'avis de M. Boisdé, à le faire. Malheureusement, dans le temps qui nous est imparti, il nous est impossible d'aller jusqu'au bout des questions sociales.

Je ne vous parlerai pas des congés payés, des retraites, de l'aide aux personnes âgées. J'ai déjà eu l'occasion de fixer la position de mon groupe sur ces problèmes sociaux essentiels et nous aurons sûrement encore l'occasion d'en reparler car nous persistons à croire que nous avons raison et que vous viendrez un jour nous rejoindre et le plus tôt sera le mieux. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je vais me contenter de poser quelques questions et de faire quelques suggestions en insistant pour que le Gouvernement accepte le grand débat nécessaire avec sa conclusion logique, c'est-à-dire un vote.

Pourquoi, monsieur le ministre, le S. M. I. G. n'est-il pas à nouveau étudié ?

Au fur et à mesure que le temps passe, les éléments de calcul de l'indice des 179 articles sont faussés. Vous nous avez déjà laissé entendre qu'il serait possible d'obtenir une approximation beaucoup plus valable en utilisant l'indice des 250 articles.

Pourquoi le nouvel indice n'entre-t-il pas en application ? Est-il exact que, dans le cadre du plan de stabilisation gouvernemental, toute modification dans le calcul du S. M. I. G. est apparue dangereuse ? Les salaires, une fois encore, vont-ils faire les frais de vos opérations économiques et financières ?

Si M. le Premier Ministre a parlé d'une répartition des revenus, quelle place fait-il aux travailleurs, ces créateurs de richesse appelés sans cesse à produire davantage et qui, jusqu'ici, ont si peu profité de leurs efforts ?

Dans cette bataille pour l'expansion, il n'y a pas, hélas ! que des victoires. Si des entreprises se développent, si d'autres naissent, si des fabrications nouvelles s'installent, en revanche de vieilles activités sont dans l'obligation de disparaître, de se réformer, de se reconverter.

La reconversion est un nouveau mal de notre développement moderne. Je sais bien, monsieur le ministre, que votre fonds national de l'emploi va être chargé, en particulier, d'aider au reclassement des ouvriers dans des conditions que vous voulez les meilleures possibles pour eux mais cela ne change rien aux activités indispensables qui risquent de disparaître dans certaines régions.

Je veux éclairer mon propos d'un exemple que vous connaissez bien, s'agissant d'une affaire dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter ensemble. Il s'agit, vous vous en doutez bien, des constructions navales.

Mon ami Blancho est intervenu dans la discussion du budget de la marine marchande et des travaux publics pour défendre une région qu'il connaît bien, celle de Nantes et de Saint-Nazaire. Permettez-moi d'attirer, à mon tour, votre attention sur ce qui se passe à l'heure actuelle dans le port de Bordeaux.

Depuis déjà longtemps, le problème est posé. Nous arrivons malheureusement à une échéance qui s'avère redoutable. Malgré les efforts de concentration qui ont été accomplis, malgré le plan de reconversion qui a été établi, les établissements France-Gironde connaissent une mauvaise période. Voici, cependant, les résultats qui sont obtenus.

La reconversion est traduite par des chiffres : pour le troisième trimestre 1962, le pourcentage de reconversion était de 11 p. 100 seulement. Il atteignait 23 p. 100 — chiffre de l'entreprise — au quatrième trimestre 1962, 25 p. 100 au premier trimestre 1963, 33 p. 100 au second, 50 p. 100 au quatrième trimestre.

Or, à l'heure actuelle, la reconversion totale n'est plus possible.

Si l'on ne conserve pas quelque activité navale, ce seront des centaines et même un millier d'ouvriers qui se trouveront jetés à la rue. Or, à notre grand regret, force nous est de constater qu'aucune des promesses faites par le Gouvernement depuis 1960 n'a été tenue malgré les recommandations du Conseil économique. Le rapport établi par un homme que vous connaissez

bien puisqu'il fut votre collaborateur et qui s'appelle M. Poirier, démontre combien ont été négligées certaines actions qui auraient pu être bénéfiques.

Un seul exemple : le Gouvernement a-t-il eu recours à l'article 125 du traité de la Communauté européenne qui précise que les entreprises en question peuvent être aidées financièrement pour permettre la reconversion des ouvriers dans les meilleures conditions ?

Un autre problème s'inscrit dans le cadre de ce budget. Il me faut retenir encore votre attention, monsieur le ministre, sur le sort des mutilés du travail à qui chaque année le Gouvernement promet de réparer les graves préjudices dont ils ont eu à souffrir.

A part un relèvement insuffisant des rentes et à l'exception du vote de deux lois d'initiative parlementaire, aucune autre mesure n'est venue leur apporter de légitimes satisfactions.

Voici cependant ce que les mutilés du travail attendent : la revalorisation des rentes calculées sur un taux d'incapacité inférieur à 10 p. 100 ; l'uniformisation des prestations et avantages complémentaires attribués aux mutilés et accidentés du travail, qu'ils soient du secteur industriel ou du secteur agricole ; le règlement de la situation des veuves des grands mutilés du travail ayant eu besoin de l'aide d'une tierce personne ; le règlement de la situation du conjoint survivant invalide ou âgé de plus de cinquante ans ; le règlement de la situation des veuves de marins victimes d'accidents professionnels.

Nous étions à vos côtés, monsieur le ministre, à ce grand congrès annuel que la Fédération nationale des mutilés du travail avait organisé à la Rochelle. Je pourrais donc ajouter encore à cette brève énumération des revendications que vous-même, à ce moment-là, approuviez.

Souvent, il nous arrive d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur cette catégorie de travailleurs frappés sur le champ du travail. Avec M. Denvers, député du Nord, nous avons réclamé de justes et légitimes satisfactions. Je le fais encore une fois avec cependant le sentiment que dans cette affaire nos efforts et les vôtres, monsieur le ministre, peuvent être facilement concordants.

Comment aborder la discussion du budget du travail en ne faisant pas un sort particulier au problème de la sécurité sociale ?

Depuis plusieurs années, un grand débat nous est promis. Hélas ! comme œœur Anne, nous ne voyons rien venir. Tout le monde le souhaite dans cette Assemblée et nous plus que quiconque.

Malgré sa majorité fidèle jusqu'à l'abnégation — il est vrai que c'est là le signe de la véritable fidélité ! — malgré un règlement draconien dont il use et abuse, le Gouvernement refuse d'ouvrir publiquement le dossier de la sécurité sociale, de proposer les réformes qui sont sans doute nécessaires et de demander au Parlement de jouer son rôle législatif.

Il préfère agir « par la bande », si j'ose dire, et utiliser par la voie réglementaire tous les procédés qui lui permettent de faire servir sa politique par ce grand organisme.

M. le rapporteur général, MM. les rapporteurs spécialisés n'ont pas abordé le problème du trop fameux déficit du régime général de la sécurité sociale. Je voudrais, à mon tour, préciser la position du groupe socialiste sur cette très importante question.

Dans un passé récent — sous la IV<sup>e</sup> République où rien ne marchait bien — il était de bon ton de parler du déficit de la sécurité sociale. Mais celui-ci, n'en déplaise à certains, était comme la jument de Roland : il avait de très grandes qualités pour ceux qui voulaient le critiquer, mais il n'existait pas. Globalement, et par la méthode des virements internes — discutable sans doute — jamais le régime général ne fut en déficit. Il eut bien parfois recours à des avances de l'Etat, mais celles-ci furent toujours intégralement remboursées.

Or voici que depuis 1959, depuis que tout va très bien, la situation a changé et va en s'aggravant. Jusqu'à 1962, c'était supportable puisque l'augmentation des dépenses globales — 62 p. 100 — ne dépassait que de fort peu celle des recettes globales, qui était de 60 p. 100. Mais cela n'a été possible qu'aux deux conditions draconiennes suivantes : la non-augmentation décente des retraites et le refus d'une majoration valable, cependant parfaitement justifiée, des allocations familiales.

Voulez-vous des chiffres ?

Dans le même temps, les dépenses de maladie s'élevaient de 90 p. 100, les dépenses de vieillesse de 47 p. 100 et les allocations familiales de 43 p. 100. Pour bien apprécier ces chiffres, signalons que, de 1954 à 1962, la population active non agricole s'est accrue de 10 p. 100, que le rapport démographique entre les actifs et les inactifs s'est lui-même accru de 17 p. 100.

Si on considère que le nombre des assurés a crû de 6 p. 100, que le nombre des bénéficiaires ou ayants droit s'est élevé de 10 p. 100, que le passage au système conventionnel en matière

d'honoraires médicaux et dentaires et de frais d'hospitalisation a entraîné un accroissement du même ordre des frais de la sécurité sociale, on comprend les raisons de l'augmentation générale des dépenses. Mais comment expliquer le déficit ?

Dans une formule célèbre, M. le Premier ministre nous a dit qu'il fallait prendre l'argent où il était.

M. Maurice Delory. Il y a longtemps qu'il a dit cela !

M. René Cassagne. Ce mâle propos nous avait rempli le cœur d'une juste fierté et nous nous demandions jusqu'où nous irions.

Hélas ! pour M. le Premier ministre, il s'agissait de continuer à faire de larges ponctions sur les caisses de la sécurité sociale.

M. le rapporteur général a évoqué les transferts et, très savamment, il les a classés. Je voudrais en dire deux mots à mon tour car, si leur énumération est utile, leur évaluation éclaire d'un jour particulièrement cru le problème que nous étudions.

La loi de finances de 1959, en refusant le remboursement des allocations supplémentaires du fonds national de solidarité, a mis successivement à la charge du régime général 520 millions de francs en 1959, 495 millions en 1960, 560 millions en 1961 et 567 millions en 1962.

En mettant au compte du régime général le déficit du régime des salariés agricoles, la loi de finances de 1963 — souvenez-vous du fameux article 9 — a créé une nouvelle dépense de 950 millions de francs.

Le projet de loi de finances pour 1964 entraîne globalement, pour le régime général, une participation à une compensation pour le régime des mines, à concurrence de 350 millions de francs, et l'octroi, sans contrepartie de recettes, de l'assurance maladie aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Cette dernière mesure n'est pas contestable dans son principe et, à cet égard, je désire présenter une remarque à M. le ministre du travail.

Nous avions nous-mêmes déposé une proposition de loi dans ce sens. Elle vous a sans doute échappé, puisque vous félicitez M. Capitant, tout en nous oubliant — c'est pour cela que je me permets de réparer votre oubli.

Il s'agit d'une dépense dont le coût est évalué à 25 milliards d'anciens francs.

Si l'on veut apprécier les transferts ainsi mis à la charge du régime général, on arrive, en considérant que les allocations supplémentaires compteront en 1964 pour 35 milliards d'anciens francs, au total extraordinaire de 250 milliards d'anciens francs.

Compte tenu des chiffres de nos différents rapporteurs et des votes, monsieur le ministre, le déficit est évalué pour 1964 à 130 milliards d'anciens francs. Comment pourrait-il en être autrement avec les lourds transferts de 25 milliards d'anciens francs que vous imposez au régime général ?

Dans une interview parue voici quelque temps dans un grand journal, vous repreniez la thèse que vous nous avez déjà exposée — à laquelle d'ailleurs M. le ministre des finances vous a récemment converti — et qui veut que ces transferts soient faits au nom de la solidarité nationale.

Non, monsieur le ministre. La véritable solidarité nationale ne consiste pas à prendre sur les caisses d'un régime alimenté par les seules cotisations ouvrières et patronales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) La véritable solidarité voudrait que ce soit l'Etat lui-même qui prenne en charge des dépenses que sa politique et sa seule politique a créées. N'est-il pas anormal que le régime général prenne en compte, par exemple, sans aucune recette correspondante, les rapatriés ?

Qui peut s'étonner après cela que vous soyez toujours en retard pour l'augmentation des retraites, pour la reprise en compte des annuités au-delà de la trentième année de versement et pour l'augmentation des allocations familiales ?

Et comme si ces transferts de dépenses de l'Etat sur le régime général ne vous suffisaient pas, voilà que maintenant vous voulez officialiser les virements internes qu'il faudra bien un jour étudier et codifier, sinon supprimer.

Là, je reconnais l'adresse diabolique des services des finances qui ont bien préparé leur article 67 et qui tout doucement, en le faisant précéder d'un exposé des motifs patelin et bon enfant, surcharge la caisse d'allocations familiales.

Pour des raisons de mise en ordre, dit-on, et pour grouper les dépenses à caractère familial ! Allons donc, monsieur le ministre ! A qui fera-t-on croire une pareille baliverne ?

La vérité, c'est que le Gouvernement ne veut pas donner aux familles les allocations auxquelles elles ont droit et que, devant l'excédent des recettes de cette branche de la sécurité sociale, il a mauvaise conscience.

Depuis dix ans cependant, notre pays connaît une expansion. Elle n'a pas profité aux familles françaises. Est-il normal, par exemple, qu'un ouvrier père de deux enfants ne retrouve qu'en 1963 son pouvoir d'achat de 1958 ?

Les services des finances, en déplaçant ainsi les dépenses, réduisent les excédents possibles, déjà amputés l'an passé de 60 milliards d'anciens francs par l'application de l'article 9, et enlèvent un argument de valeur et absolument irrefutable aux organisations familiales.

Il s'agit là d'une astuce habile certes, mais d'une astuce seulement. Qui peut croire que les problèmes posés par les familles seront ainsi résolus ?

Dans un discours que prononçait M. le secrétaire d'Etat au budget — qui vient de quitter son banc et je le regrette — à l'issue d'une réunion départementale de l'U. N. R., il disait : « Nous souffrons du mal de bonne santé. Il nous faut maîtriser le cheval fougueux de l'expansion ».

J'admire la forme et l'éloquence imagée. Mais croyez-vous, monsieur le ministre du travail, vous qui avez entre les mains les fiches de paye et qui pouvez les vérifier, vous qui connaissez mieux que quiconque les réclamations des ouvriers et des employés, vous qui savez sans discussion possible que l'ensemble des travailleurs de France placés sous votre tutelle devraient normalement obtenir une répartition plus juste des fruits de l'expansion, croyez-vous, dis-je, que les travailleurs soient responsables de la crise que nous connaissons ?

Dans un pays où l'on chante si facilement la jeunesse et le renouveau, dont on affirme qu'il est riche au point de pouvoir distribuer des aides aux pays sous-développés du monde entier, où l'on se flatte de faire plus et mieux que partout ailleurs, voilà que les travailleurs dans leur ensemble se lèvent et réclament.

Leurs revendications sont tellement justes que personne ne peut les discuter. Ils demandent le droit à la formation professionnelle et à la promotion sociale. Ils veulent la sécurité de l'emploi et une rémunération convenable. Ils acceptent l'effort, mais en revanche ils souhaitent la justice et une équitable répartition. Ils exigent pour leurs familles et pour eux-mêmes des conditions convenables de vie. Ils se battent pour leur dignité d'homme, pour le repos nécessaire au développement physique et intellectuel de l'être, pour des retraites décentes, pour qu'enfin, suivant le mot de Léon Blum, le travail soit « à la fois une mission et une joie ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faut les entendre, il faut les soutenir, les reconforter et, dans toute la mesure du possible, leur donner satisfaction. C'est là la mission essentielle de votre ministère.

Nous voulons espérer que dans cette période où des grèves naissent dans tout le pays, où de grandes convulsions sociales se préparent et risquent à chaque instant d'éclater, vous saurez, monsieur le ministre, convaincre vos collègues du Gouvernement et prendre les mesures indispensables. Il est encore temps, mais les jours, les heures mêmes passent avec une grande rapidité. C'est à vous qu'il appartient d'ouvrir les yeux de ceux qui ne comprennent pas ou de ceux qui comprendraient trop tard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Doize. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Pierre Doize.** Mesdames, messieurs, les choses étant ce qu'elles sont, en écoutant MM. les rapporteurs et les orateurs qui se succèdent à cette tribune, on est obligé de convenir que le ministère du travail n'est plus le grand ministère de naguère qui se préoccupait tout au moins des réformes sociales.

Le ministère du travail est devenu le ministère de la main-d'œuvre dont la mission essentielle est de fournir aux grandes entreprises la force de travail le meilleur marché possible et le mieux qualifiée professionnellement.

A propos des réformes sociales nous avons pu poser à M. le ministre du travail, lors de son audition devant la commission, les questions suivantes : quel est le sort réservé aux propositions de loi déposées par le groupe communiste concernant les grandes revendications de la classe ouvrière, à savoir, la généralisation des quatre semaines de congés payés, le retour à la semaine de quarante heures sans abattement de salaire, l'abaissement de l'âge de la retraite pour les vieux travailleurs.

Nous souhaiterions que M. le ministre donne une réponse publique à ces questions. Nous lui demandons aussi de nous dire quel est l'état d'esprit du Gouvernement à l'égard des autres propositions de loi à caractère social que nous avons déposées, notamment celles visant la sauvegarde des libertés syndicales et leur extension dans les entreprises, la suppression des zones de salaires et, comme l'a souligné M. le rapporteur, l'extension de la prime de transport à la province.

Enfin nous désirerions connaître les raisons pour lesquelles, malgré les demandes répétées des organisations syndicales et en dépit de la loi, le Gouvernement s'oppose à la réunion de la commission supérieure des conventions collectives dont les calculs porteraient le S. M. I. G. à 240 francs au lieu de 188 actuellement.

C'est pour l'augmentation des salaires, le respect des libertés syndicales et aussi pour la réduction du temps de travail que les actions des travailleurs unis se multiplient présentement. Demain sera dans ce sens une grande journée revendicative.

Concernant la réduction du temps de travail, il est reconnu qu'en Europe la France arrive en tête pour le nombre total d'heures de travail dans l'année. Les ouvriers, même ceux qui bénéficient des quatre semaines de congés payés, ont encore une année de travail beaucoup plus longue que leurs aînés de 1936 qui n'avaient pourtant que deux semaines de congés payés.

En effet, en 1936, le nombre annuel d'heures de travail était de 2.000. Aujourd'hui, malgré les quatre semaines de congés payés, il dépasse, selon vos propres statistiques, 2.200 heures, soit cinq semaines de plus qu'en 1936.

La réduction du temps de travail est une impérieuse nécessité pour la classe ouvrière où l'usure nerveuse provoquée par l'augmentation de la productivité exerce ses ravages.

L'abaissement de l'âge de la retraite doit être aussi une grande préoccupation. D'autre part, on chercherait en vain dans votre budget l'ombre d'une amélioration en vue de combattre le fléau des risques professionnels qui, aux termes mêmes des déclarations ministérielles, font un blessé toutes les sept secondes, un blessé grave par minute, un mort toutes les quarante minutes.

A la vérité, les revendications sociales n'apparaissent pas comme des préoccupations dominantes du document budgétaire. Les crédits dérisoires de ce budget donnent la mesure véritable de la politique sociale du Gouvernement gaulliste.

Les propres personnels du ministère du travail en subissent eux aussi la dure loi. Rien n'est prévu pour améliorer la situation des agents des catégories C et D. Aucune mesure n'est prise tendant au reclassement des commis ou à la titularisation des auxiliaires dont le nombre s'accroît sans cesse.

Quant aux crédits sociaux pour vos personnels, ils sont à l'image de l'orientation générale du budget. Sur une masse de rémunération de 81.857.821 francs, les crédits sociaux de votre ministère s'élèvent à 423.800 francs. Vous n'accordez donc aux œuvres sociales de vos personnels que 0,50 p. 100 alors que vous estimez que les crédits d'œuvres sociales dans les entreprises privées ou semi-publiques doivent évoluer entre 2,50 et 3 p. 100 des rémunérations brutes.

Quelle belle contradiction que voilà ! En vérité, il serait vain de rechercher dans le budget du travail l'amorce d'une politique de progrès social. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre, en affirmant sa volonté d'appuyer la lutte des travailleurs pour leurs justes revendications.

Ce sont les travailleurs manuels ou intellectuels qui, en défendant leurs conditions d'existence, conservent à la France ses meilleures chances de progrès social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Herman.

**M. Pierre Herman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je vais me permettre de vous donner lecture de l'intervention que devait faire mon collègue et ami M. Lecocq, maire de Tourcoing, qui a été samedi dernier victime d'un accident.

Sans intention de mettre en cause la bonne volonté du Gouvernement qui, dans une situation difficile, fait du mieux qu'il peut avec les moyens dont il dispose, sans vouloir non plus émettre de vaines critiques sur les façons d'agir des pouvoirs publics, je voudrais cependant faire entendre la voix des familles françaises et des groupements familiaux qui, en ce moment, sont fortement sensibilisés par certaines questions qui leur tiennent particulièrement à cœur, notamment celle des prestations qui leur sont servies.

Certains faits que je voudrais brièvement exposer légitimement en effet leurs préoccupations. C'est pourquoi il est bon, il est juste que leur voix se fasse ici entendre.

Nul n'ignore en effet que 51 p. 100 des enfants qui fréquentent les écoles vivent dans des familles ayant quatre enfants et plus. Ce qui revient à dire que la moitié de la jeunesse française risque de voir ses chances d'avenir s'amincir si les conditions du milieu familial n'évoluent pas vers une amélioration sensible et continue.

Si l'on considère maintenant les enfants vivant dans les familles de trois enfants — familles placées elles aussi devant de réelles difficultés de vie — on s'aperçoit que c'est 73 p. 100 de la population infantine, avenir de notre pays, qui risque de voir ses chances compromises.

La revalorisation des prestations familiales qui a été opérée a, en partie, été annulée par la hausse du coût de la vie et a pris un retard considérable sur la progression des salaires.

En effet, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1962, les prestations familiales ont été augmentées de : 3,3 p. 100 pour les

familles de deux enfants, 4,9 p. 100 pour les familles de trois enfants, 6 p. 100 pour les familles de cinq enfants, cependant que les prix montaient de 5,3 p. 100 et les salaires de 9,4 p. 100. S'il a été officiellement déclaré un relèvement des prestations égal à 12 p. 100, il faut bien constater qu'il s'agit là d'une revalorisation des seules allocations familiales, le salaire unique et l'allocation logement n'ayant pas été majorés ; si bien que ce relèvement de 12 p. 100 ne correspond en fait qu'à 9 p. 100 de l'ensemble des prestations. La revalorisation de 4,5 p. 100 annoncée pour le 1<sup>er</sup> août n'équivaut en réalité qu'à un relèvement de 2,85 p. 100.

En résumé, depuis 1956 on note un accroissement des salaires de 61 p. 100 alors que, de leur côté, les prestations familiales ont augmenté de : 23,6 p. 100 pour une famille de deux enfants, 31,3 p. 100 pour une famille de trois enfants, 36 p. 100 pour une famille de cinq enfants.

Pendant la même période, les prix montaient de 46,5 p. 100, ce qui revient à dire très objectivement que le pouvoir d'achat des prestations familiales, non seulement ne s'est pas maintenu au niveau de 1956, mais qu'il s'est dégradé.

Il faut pourtant reconnaître que, depuis 1958, le Gouvernement de la France a fait de sérieux efforts en vue de l'aménagement des prestations, comparativement à ce qui s'est fait avant. On pouvait considérer comme très sage le décret du 6 avril 1962 qui, instituant l'autonomie des fonds, prévoyait la complète utilisation des ressources du régime général des prestations familiales au seul bénéfice des familles des allocataires de ce régime. Malheureusement, les choses ont changé depuis et diverses ponctions ont été effectuées sur les fonds disponibles.

Les prévisions pour 1963 faisaient apparaître un solde de 805 millions de francs, et l'espoir des familles était grand de bénéficier enfin d'une revalorisation substantielle des prestations familiales.

Hélas ! l'application de l'article 9 de la loi de finances de 1963 mettait à la charge du régime général une partie importante du financement des prestations familiales agricoles, lequel fut en définitive évalué à 800 millions de francs.

Les disponibilités de 850 millions de francs se réduisaient ainsi à 250 millions de francs. Ce fut une grande déception pour les familles. Si seulement elles pouvaient espérer que ce reliquat de 250 millions soit affecté à l'objet pour lequel cet argent a été collecté !

Ce qui aggrave la situation, c'est que les dispositions de l'article 9 précité rendent pratiquement sans effet les prescriptions du décret du 6 avril 1962. Bien plus, les dispositions de cet article 9 ont pour effet de maintenir les prestations familiales à un niveau anormalement bas et de stopper pour l'avenir toute possibilité d'évolution parallèle à celle de la masse salariale, du revenu national et du coût de la vie.

Si nous considérons que l'article 9 est en contradiction avec les objectifs sociaux du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement, les familles peuvent dire qu'elles se trouvent pratiquement écartées d'une politique de répartition des revenus, voulue cependant par le Gouvernement pour atténuer, jusqu'à les voir cesser, les disparités socialement injustes.

Dans une récente allocution, M. le Premier ministre a déclaré : « De 1959 à 1962, l'indice des 250 articles a progressé de 18 p. 100. L'indice des salaires, calculé par le ministère du travail, a augmenté de 32,7 p. 100. Quant aux revenus annexes : assurances sociales, dépenses médicales et prestations familiales, l'augmentation en est de 45 p. 100. »

Mais dans ces 45 p. 100, l'augmentation des seules prestations familiales n'est que de 32,5 p. 100. En 1956, les prestations familiales représentaient 36,9 p. 100 de l'ensemble des prestations sociales, alors qu'en 1962 elles ne représentaient plus que 31,1 p. 100.

On voit par ces chiffres que les allocations familiales ne sont pas en progrès et qu'il serait temps de rendre aux familles au moins une partie de ce qui leur est dû.

Voici maintenant que se dessine pour les fonds familiaux une nouvelle menace, par la mise en application éventuelle de l'article 67 du projet de loi de finances pour 1964.

Les dispositions de ce texte prévoient en effet que les dépenses de l'assurance maternité seront mises à la charge des prestations familiales. Il en résultera pour l'année 1964 un transfert de charges du fonds des assurances sociales au fonds des prestations familiales de près de 500 millions. Ce transfert, s'ajoutant à celui qui a déjà été réalisé en vertu de l'article 9 de la loi de finances pour 1963, aura pour résultat qu'un huitième environ de la cotisation du régime général des prestations familiales sera détourné de son véritable objet.

Selon toute évidence, ce nouveau texte ne peut manquer d'avoir des répercussions graves sur le budget des ménages, dont les ressources sont en partie constituées par cet élément important, appréciable et apprécié que sont les prestations familiales.

Les caisses primaires de sécurité sociale supportaient jusqu'ici les charges des dépenses de l'assurance maternité : ce serait désormais le régime des prestations familiales qui devrait les prendre en compte.

Cette mesure fait l'effet d'un expédient qui n'apporte qu'une solution très imparfaite au problème que pose le financement des législations de sécurité sociale en général et celui de l'assurance maladie en particulier. On peut même dire que cette mesure introduit un nouvel élément de confusion dans l'ensemble du financement des législations de protection sociale.

Ces transferts successifs à la charge des prestations familiales menacent gravement l'équilibre du régime général des prestations familiales et, en rendant impossible toute majoration substantielle des prestations familiales actuellement servies, ces transferts aggraveront le retard pris par la revalorisation des prestations familiales par rapport à celle des salaires.

Il semblerait d'ailleurs qu'en toute justice les excédents procurés par la cotisation spécialement affectée à la législation des prestations familiales et résultant de la seule augmentation de la masse salariale plafonnée devraient être affectés au relèvement des prestations familiales, relèvement rendu nécessaire par l'évolution lente mais continue du coût de la vie au cours des dernières années.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement use d'un certain nombre d'arguments pour justifier les mesures qu'il a prises. Examinons-en quelques-uns.

Voici le premier : les dépenses de prestations à caractère familial doivent être supportées par les allocations familiales.

**M. le président.** Monsieur Herman, vous disposez de cinq minutes et vous parlez déjà depuis dix minutes. Je vous prie de bien vouloir conclure.

**M. Pierre Herman.** Monsieur le président, je vous demande encore quelques minutes.

**M. le président.** Non, monsieur Herman, je vous accorde une minute pour terminer.

**M. Pierre Herman.** Voilà impartialement exposés la position et les vœux des familles. Je voudrais maintenant dire avec la même objectivité quelle serait la situation du Gouvernement s'il voulait bien exaucer ces vœux. Il faudrait qu'il revienne au *statu quo ante* et trouve le moyen d'augmenter la masse des ressources de la sécurité sociale. Mais c'est là un problème non moins difficile que celui de la quadrature du cercle.

En effet, il n'existe guère que trois moyens d'y parvenir.

Première solution : augmenter le nombre des assujettis à la sécurité sociale en y admettant les citoyens, commerçants, artisans, qui ne bénéficient pas encore de ses avantages. La solution ne semble pas susceptible d'avoir une efficacité très grande, attendu que dans la mesure où on augmente le nombre de cotisants on augmente *ipso facto* le nombre des parties prenantes.

Deuxième solution : relever le taux des cotisations. Ce n'est pas un moyen qui aurait la faveur du public ; il ne serait pas non plus sans influence sur les prix.

Troisième solution : recourir à l'impôt. C'est aussi une mesure des plus impopulaires et qui de plus serait génératrice d'inflation, inflation qu'il faut à tout prix juguler.

Voilà avec quelles difficultés le Gouvernement se trouverait aux prises. Encore ne fais-je pas entrer en ligne de compte les oppositions de toute sorte auxquelles se heurterait toute refonte du système de financement de la sécurité sociale.

L'ingéniosité, l'imagination, la volonté de nos ministres peuvent-elles leur permettre de trouver les moyens de sortir de ce cercle infernal afin de donner aux familles les satisfactions qu'elles attendent ? Je le souhaite ardemment mais je n'aurai pas l'outrecuidance de donner à nos dirigeants des conseils à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je crains que mon appel à la discipline n'ait pas eu beaucoup de succès.

Je vous ai dit que nous avions douze heures de débat à faire entrer dans dix heures de séance. Nous venons de passer une heure et demie à entendre les orateurs inscrits pour un temps de parole global d'une heure.

Dorénavant ceux qui dépasseront le temps de parole qui leur a été imparti seront responsables du déroulement ultérieur du débat, c'est-à-dire que leurs collègues ne pourront plus intervenir lorsque leur groupe aura épuisé son temps de parole. (Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.)

Sur les bancs communistes. Et la démocratie ?

**M. le président.** La démocratie c'est la discipline !

**M. Arthur Musmeaux.** J'appelle cela une discipline imbécile !

**M. le président.** C'est vous-mêmes qui en avez décidé ainsi !

**M. Arthur Remette.** Non ! pas nous !

**M. Fernand Darchicourt.** C'est scandaleux !

**M. Arthur Musmeaux.** C'est la discipline du carcan !

**M. le président.** Le carcan, c'est le fait qui s'est produit la nuit dernière — et que je voudrais éviter — lorsque nous avons délibéré jusqu'à cinq heures du matin !

**Mme Jeannette Prin.** Nous sommes restés et nous resterons encore s'il le faut.

**M. le président.** La parole est à M. Schaff.

**M. Joseph Schaff.** Je veux consacrer les quelques instants qui me sont impartis à l'irritant problème des abattements de zones de salaires.

Monsieur le ministre, au cours de la discussion du budget de 1963 vous aviez laissé entrevoir une suppression progressive de ces abattements afin d'atteindre l'unification au terme de la présente législature.

Déjà, dans certains départements, il n'existe plus de semblables différences. Ainsi — c'est un simple rappel que je fais — le personnel de la R. T. F., installé dans les secteurs défavorisés de la métropole, est accroché à la zone d'abattement du chef-lieu du département, comme cela se pratique d'ailleurs au profit de la gendarmerie.

Le personnel enseignant, celui des régies financières, du génie rural et des ponts et chaussées, auxquels j'ajoute évidemment les agents communaux, ne méritent-ils pas, au même titre que celui de la R. T. F., de bénéficier de l'application des mêmes mesures de justice et d'équité ?

Monsieur le ministre, vous est-il possible de nous confirmer vos intentions déjà formulées lors de la discussion du budget de 1963 ?

Je vous demande surtout de bien vouloir tenir compte de l'instabilité de ces personnels, des préjudices qui en résultent pour l'administration et surtout des conditions d'existence mêmes qui, vous le savez, dans les zones d'abattement les plus défavorisées, sont plus difficiles que dans les très grands centres qui bénéficient des abattements minima.

C'est la seule question que je me permets, monsieur le ministre, de vous poser aujourd'hui. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Gasparini.

**M. Jean-Louis Gasparini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la semaine dernière a été discuté et voté par cette Assemblée le budget du ministère de l'industrie.

Intervenant alors, j'avais rappelé à M. le ministre de l'industrie les recommandations de la table ronde qui s'était tenue à Metz le 12 juin dernier face au problème des mines de fer de Lorraine et des mineurs licenciés ou devant l'être. Certains apaisements m'ont alors été donnés.

Toutefois, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelle est la position de l'administration et la vôtre, bien sûr, vis-à-vis des mineurs licenciés qui vont être reclassés. Quelle sera leur durée hebdomadaire de travail et quels seront, en fonction de leur futur emploi, leurs nouveaux salaires ?

Je sais que le Gouvernement attache une importance particulière à ces travailleurs, je sais aussi qu'il n'est guère question de leur conserver le statut de mineur.

Aussi vous rappellerai-je, monsieur le ministre, qu'il s'agit de quelques centaines de travailleurs. Je pense, quant à moi, qu'il n'y a aucune raison matérielle ou majeure pour que ces gens-là ne conservent pas ledit statut, alors que dans les mines de Diélette, dans le département de la Manche, les mineurs licenciés et reclassés ou devant l'être, continuent, nous dit-on, à en bénéficier. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Dupuy.

**M. Fernand Dupuy.** Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la situation faite aux personnes âgées, aux infirmes et aux mutilés du travail.

2.500.000 personnes âgées, 300.000 infirmes et 100.000 malades pensionnés de la sécurité sociale n'ont pour vivre, en 1963, que 3,06 francs par jour, pour les personnes âgées n'ayant pas cotisé à la sécurité sociale, et 3,70 francs, pour les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, 3,06 ou 3,70 francs avec lesquels il faut se nourrir, se chauffer, se vêtir, se loger et quelquefois se soigner !

Il est inutile, je crois, d'insister sur l'état de misère et de détresse qui règne dans les foyers de vieux travailleurs.

Quel crime ont-ils commis pour vivre avec moins de 4 francs par jour ?

C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre du travail, et c'est pourquoi je vous demande :

1° De prendre toutes dispositions pour que toutes les personnes âgées puissent bénéficier au 1<sup>er</sup> janvier 1963, avec effet rétroactif, du montant de l'allocation prévue pour 1964 par la commission Laroque, soit 1.900 francs par an, allocation qui sera portée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1964, à 2.200 francs par an ;

2° De ramener l'âge du droit à pension à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes, à 55 ans aussi pour les assurés sociaux ayant exercé une activité particulièrement pénible ;

3° De fixer le taux de pension à 50 p. 100 du salaire moyen des 10 meilleures années ;

4° De fixer le taux minimum de la pension de vieillesse à 50 p. 100 du salaire minimum garanti, toutes primes comprises sans abattement de zone.

Quant aux mutilés du travail, outre qu'il conviendrait de simplifier les formalités pour ouvrir leur droit à pension et revaloriser ces pensions, je voudrais vous demander :

1° De tout mettre en œuvre pour que soit enfin appliquée la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;

2° Que soit attribué au conjoint survivant d'un grand mutilé à 100 p. 100 bénéficiaire de l'allocation pour tierce personne — que le décès soit dû à l'accident hors du délai de révision ou qu'il soit dû à une autre cause — une rente de conjoint survivant calculée sur le salaire minimum des rentes accident du travail et dans les conditions de l'article L 454 du code de la sécurité sociale, article 53 de la loi du 30 octobre 1946 ;

3° Que le conjoint survivant bénéficie d'une rente égale à la moitié du salaire annuel lorsqu'il atteint l'âge de soixante ans ou avant cet âge aussi longtemps qu'il est atteint d'une incapacité de travail générale d'au moins 50 p. 100, à condition que cette incapacité de travail ait une durée minimum de trois mois.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste. Les deux minutes qui m'étaient imparties ne m'ont pas permis d'assortir ces propositions d'un exposé des motifs ; mais les difficultés que connaissent les personnes âgées et les mutilés du travail sont trop évidentes pour que ne leur soit pas reconnu ce qu'il convient d'appeler tout simplement leur droit à la vie. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à Mme Prin, pour deux minutes.

**Mme Jeannette Prin.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les prestations familiales sont, par définition, une compensation des charges familiales. En raison des bas salaires et de la vie chère, elles sont indispensables aux familles. Or, le taux des allocations familiales est en retard de 40 p. 100 sur le coût de la vie.

Les augmentations, en 1963, de 9 centimes au 1<sup>er</sup> avril, de 4 à 5 centimes au 1<sup>er</sup> août par jour et par enfant ne font pas le compte.

Les prévisions pour 1963 faisaient apparaître dans les comptes relatifs aux prestations familiales un excédent de 805 millions de nouveaux francs qui auraient dû normalement être répartis entre les allocataires. Par l'article 9 de la loi de finances de 1963, mettant à la charge du régime général les dépenses de prestations familiales des salariés du régime agricole, jusqu'alors prises en charge par le budget annexe des prestations familiales agricoles, vous avez détourné 600 millions de nouveaux francs. Il reste donc encore 205 millions, qui auraient permis de majorer les prestations familiales de 10 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> août.

J'ai déposé, au mois de juin dernier, une question orale à ce sujet. Naturellement, elle n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour.

Avec l'article 67 du projet de loi de finances pour 1964, mettant à la charge des caisses d'allocations familiales les dépenses de l'assurance maternité, c'est 500 millions de francs de plus qui sont subtilisés aux familles. Ce nouvel expédient n'apporte aucune solution au véritable problème que pose à l'heure actuelle le financement de la sécurité sociale. Par contre, il rend impossible pour l'avenir la revalorisation des prestations familiales et pour 1964 le budget des prestations familiales sera déficitaire.

La sécurité sociale française est uniquement financée par une cotisation de 13,5 p. 100 sur les salaires, dont 12 p. 100 seulement revient aux familles. Elle est presque la seule au monde à ne pas recevoir de contribution du budget de l'Etat. Au contraire, depuis 1958 le pouvoir n'a cessé de lui imposer des charges. En cinq ans, près de 230 milliards d'anciens francs ont été ainsi soustraits aux familles. Il est vrai que le Gouvernement a fait un choix dans ses dépenses et les milliards du budget sont largement utilisés à des fins qui n'ont rien de social.

Nous protestons, au nom de l'union nationale des associations familiales, au nom de toutes les familles et vous demandons de supprimer l'article 67 du projet de loi de finances pour 1964. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges, pour six minutes.

**M. Maurice Georges.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois pouvoir me ranger au nombre des médecins qui ont toujours souhaité voir s'établir de meilleurs rapports entre la sécurité sociale et le corps médical et voir notre profession contribuer à aider les pouvoirs publics dans leur effort d'organisation de la protection sociale.

J'ai toujours été partisan des conventions unissant l'une à l'autre et je me suis toujours félicité d'appartenir au syndicat médical d'une ville qui fut la première grande ville à accepter une pareille convention, j'ai cité le Havre.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de mon opinion touchant certains problèmes qui nous sont communs, problèmes délicats mais qu'il faut quand même aborder de front.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser si, ne serait-ce que pendant quelques courts instants, je parle de ma propre personne; mais cela me paraît nécessaire.

Je dirai donc, avant toute chose, que cette opinion est née d'une longue réflexion puisqu'elle s'est précisée à moi tout au long d'une expérience de praticien, tout au long d'un passé médical fait d'abord d'années d'internat dans les hôpitaux de Paris, ensuite de très nombreuses années d'exercice professionnel en qualité de chef de service hospitalier.

Puisque le budget de la sécurité sociale met en évidence un déséquilibre financier, puisque ce déséquilibre est dû, pour une part, aux charges croissantes de l'assurance maladie, il me paraît utile qu'un médecin vienne confirmer qu'il y a dans ce domaine des dépenses excessives et que de pareilles dépenses peuvent être un jour, si l'on parvient à définir la bonne méthode à utiliser, pour une grande part supprimées.

L'augmentation croissante des dépenses dans le cadre de l'assurance maladie est occasionnée très souvent — les médecins en sont eux-mêmes d'accord et c'est pourquoi je n'hésite pas à le répéter aujourd'hui devant vous — par des prescriptions thérapeutiques, dont certaines sont abusives, par des dépenses d'hospitalisation dont certaines pourraient être facilement réduites, enfin par une variété bien particulière de prodigalité en rapport avec ce qu'il est convenu d'appeler l'absentéisme.

Je n'étudierai aujourd'hui que ce dernier aspect des dépenses compressibles. Je reviendrai un jour sur l'ensemble, avec le désir d'ailleurs de définir des solutions qui seront dans l'esprit de celles que je propose aujourd'hui pour un secteur particulier.

L'absentéisme entraîne inutilement des dépenses considérables à cause des arrêts de travail qu'il provoque. On a pu dire que la maladie la plus banale, la plus insignifiante, celle que le public appelle le rhume de cerveau et que la médecine nomme coryza, était la maladie la plus coûteuse de par les fréquentes et longues interruptions de travail qu'elle provoque.

Le responsable de cet état de fait est évidemment, avant tout, le malade lui-même qui trouve ainsi, en trompant son médecin, un moyen de s'offrir un congé supplémentaire aux frais de la collectivité. Mais c'est parfois aussi, il faut bien l'avouer, le médecin lui-même qui, par indifférence, par insouciance, par excès de générosité plutôt que par calcul ou par adroite complaisance, se plie trop volontiers au désir de son patient.

Il n'est pas douteux que ceux de mes confrères qui ont le sens de l'intérêt collectif, c'est-à-dire presque tous, réproouvent ce comportement et seraient heureux de voir s'engager la lutte contre des pratiques capables de favoriser, à côté d'eux et à leur détriment, une concurrence déloyale.

Il n'existe que deux remèdes à cette situation. L'un, le plus valable, n'est malheureusement qu'un remède à long terme; il s'imposera un jour. Il consistera à alléger les programmes d'études, programmes encyclopédiques, pléthoriques et, par contre, à donner plus d'importance, grâce à un enseignement plusieurs fois renouvelé, à la formation morale, à l'éducation du médecin, à cette variété de civisme qui définit les devoirs du médecin et que celui-ci, avec son amour bien connu des termes clairs, appelle la déontologie.

L'autre remède est le contrôle, dont on commence à agiter le nom et la menace de différents côtés.

Il faut, certes, un contrôle, et je reprendrai ici l'excellente comparaison utilisée récemment par M. le ministre des finances à propos de la conduite sur route: ce n'est pas le gendarme qui appuie sur la pédale du frein, mais c'est tout de même sa présence qui détermine les réactions du conducteur.

Il faut un contrôle, mais il ne faut pas instituer n'importe quel contrôle, au moins lorsqu'il s'agit de cas importants, de

cas litigieux. Dans les cas simples, de beaucoup les plus nombreux, le contrôle est exercé par un contrôleur, médecin fonctionnaire de la sécurité sociale. Un tel contrôleur est très précieux dans tous ces cas où médecin traitant et contrôleur se mettent tout de suite d'accord, mais il est insuffisant en cas de litige. Ce cas est d'ailleurs déjà prévu, mais pas toujours résolu d'heureuse façon.

En cas de litige, en effet, le médecin traitant et le médecin contrôleur doivent, d'un commun accord, désigner un expert. Celui-ci est choisi sur une liste de médecins qui se sont portés volontaires pour remplir cette mission. En cas de désaccord, l'expert est désigné par le directeur départemental de la santé.

Mais cette façon de faire risque de n'apporter ni autorité ni efficacité, car le médecin qui s'est inscrit sur la liste d'experts ne présente pas obligatoirement les qualités et les garanties suffisantes. Le médecin désigné par la direction départementale n'est pas non plus toujours celui qui sera accepté comme un arbitre qualifié.

Pour remédier à ces inconvénients, on pourrait envisager soit un expert, soit mieux peut-être une commission d'expertise médicale composée d'une part — cela est important — de médecins dégagés de tout souci de clientèle, ayant par exemple atteint l'âge de la retraite, d'autre part de médecins choisis par leurs pairs et par conséquent élus, investis dans le cadre du syndicat médical ou de l'ordre des médecins. De tels médecins ayant exercé dans le lieu même en médecine libre puiseraient leur force et leur efficacité dans le choix dont ils ont été l'objet de la part de leurs confrères, choix qui serait bien entendu effectué en considération d'un passé médical et en fonction de qualités depuis longtemps éprouvées.

Il y aurait ainsi le maximum de chances d'établir, en raison même de ce choix, un contrôle compétent et juste. Il y aurait aussi la certitude d'être encouragé par le corps médical et les médecins de médecine libre accepteraient de jouer éventuellement un rôle d'expert, attirés qu'ils seraient par l'honneur d'être choisis. Il y aurait enfin — je reviendrai ultérieurement sur ce point — la possibilité de s'attaquer dans le même esprit au problème délicat des prescriptions ou des hospitalisations abusives.

On peut dire, en conclusion, que le contrôle est nécessaire pour éviter l'abus. Mais il faut reconnaître aussi que les médecins sont, à juste titre, très hostiles à une fonctionnarisation. Celle-ci, qui a donné des résultats peu encourageants dans des pays cependant plus dociles que le nôtre, conduirait chez nous à une aventure regrettable.

Pour éviter une telle éventualité et garder son indépendance professionnelle, le corps médical — j'en suis certain — saura se plier aux nécessités, accepter une collaboration nécessaire à la réussite d'une médecine sociale, accepter aussi une discipline, à la condition toutefois que celle-ci ne lui soit pas imposée, mais qu'elle soit organisée à l'intérieur de la profession par les médecins eux-mêmes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Ramette pour deux minutes.

**M. Arthur Ramette.** Mesdames, messieurs, dans une résolution du congrès de la fédération nationale des travailleurs du sous-sol C. G. T. on lit cette phrase, résumant tout le tragique de la situation faite aux mineurs:

« L'insécurité, la silicose, les accidents du travail et les autres maladies professionnelles, le surmenage, aboutissent à ce que le nombre de veuves, d'invalides, de mutilés, de malades s'élève sans cesse. »

L'exemple du puits Barrois à Pecquencourt en illustre le contenu dramatique. Le 9 mars, dans une question écrite, je vous signalais, monsieur le ministre, qu'en deux mois, dans ce puits, six accidents graves provoquaient la mutilation de six mineurs. Je vous demandais alors de prendre des mesures pour éviter le pire.

Le pire est survenu. Le 11 juillet, trois mineurs y trouvaient la mort sous 300 mètres cubes de terre. Dans une question orale avec débat, je vous demandais encore de prendre les mesures indispensables. Le débat sur cette question n'est jamais venu.

Depuis le 20 octobre, un mineur de 35 ans, père de quatre enfants — le cinquième va naître — était enseveli sous un éboulement et décédait de ses blessures. C'était le quatrième tué en trois mois, le septième depuis moins de deux ans dans ce même puits.

Le temps me manque pour énumérer toutes les causes de ces accidents qui ne peuvent être imputés à la fatalité. Je résume les causes essentielles qui reviennent dans tous les rapports des délégués mineurs: rythme accéléré du travail, surmenage, inobservation par la direction des règles de sécurité afin de gagner

du temps, ignorance systématique des avertissements des syndicats et des rapports des délégués mineurs, insuffisance du nombre des délégués mineurs et limitation de leurs pouvoirs.

J'insiste sur le fait que les manquements à la sécurité constatés à Barrois se retrouvent dans presque toutes les fosses. Récemment, au puits Arreberg, plusieurs mineurs ont échappé de justesse à la mort sous un éboulement.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions. Etes-vous décidé : premièrement, à exiger du service des mines et de la direction des Houillères nationales la prise en considération des avertissements des syndicats et des rapports des délégués mineurs ; deuxièmement, à augmenter le nombre des délégués mineurs et à envisager les possibilités d'étendre leurs pouvoirs ; troisièmement, à étendre l'application de l'ordonnance du 22 février 1945, de la loi du 2 août 1949 instituant des comités d'entreprise, ainsi que de la loi du 16 avril 1946 instituant des délégués du personnel dans tous les établissements des Houillères nationales et Charbonnages de France ?

Comités d'entreprise et délégués du personnel contriueront, aux côtés des délégués mineurs, à l'observation stricte des règles de sécurité et d'hygiène dans les exploitations minières. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Desouches, pour cinq minutes.

M. Edmond Desouches. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tous ceux qui à un titre quelconque s'occupent de la construction du logement et, en particulier, du logement social, connaissent parfaitement les goulots d'étranglement qui freinent la réalisation des programmes difficilement mis en chantier. L'un d'entre eux trouve sa place dans le débat d'aujourd'hui.

Jusqu'à l'année dernière, le problème de la main-d'œuvre, surtout celle du gros œuvre, se posait parfois, mais dans des conditions acceptables. Les intempéries sont intervenues avec une rigueur et une durée inhabituelles. Elles ont provoqué dans les entreprises et parmi les ouvriers du bâtiment une situation très grave.

A la fin du mois de février, le total de 48 jours qui constitue le plafond de l'indemnisation pour une année civile était atteint et il fut nécessaire d'improviser à la hâte, en accord avec l'U. N. E. D. I. C., un régime particulier accordant au personnel une indemnité équivalente à celle prévue par la loi sur le chômage-intempéries. Il n'en reste pas moins que les préoccupations sont grandes à la veille de l'hiver. Qu'une rigueur précoce et exceptionnelle de celui-ci survienne au début de décembre et tout sera remis en question.

Cela est grave, très grave même, car déjà les salaires des ouvriers du bâtiment et des travaux publics ont été largement amputés au cours de l'hiver dernier. Cette récession, non seulement a provoqué la gêne dans beaucoup de foyers, mais a incité un grand nombre de ces travailleurs, presque toujours très qualifiés, à quitter ces professions déjà peu tendres pour ceux qui les pratiquent.

A l'heure actuelle, les effectifs n'ont pas retrouvé l'ampleur de l'année dernière. Pourtant, plus que jamais il faudrait activer sur nos chantiers la cadence de la construction pour mettre rapidement des logements à la disposition de ceux qui les attendent.

Si la sécurité de l'emploi n'est pas obtenue, la désaffection des jeunes pour ces métiers, pourtant si utiles, va se poursuivre et les entreprises ne pourront plus trouver parmi la main-d'œuvre nationale celle qui leur fait défaut.

Tout cela s'inscrit chaque jour dans les faits. C'est ainsi qu'au mois d'avril une entreprise n'a retrouvé à la reprise du chantier que 85 p. 100 de son personnel et que le 1<sup>er</sup> octobre dernier le collège d'enseignement technique du bâtiment de ma commune a été obligé de multiplier les démarches auprès des parents afin que la section « gros œuvre » en première année puisse rassembler un effectif convenable d'élèves.

Monsieur le ministre, il est donc indispensable que des mesures soient prises très rapidement afin d'assurer à ces métiers durs, difficiles, la sécurité de l'avenir, faute de quoi après les départs le recrutement sera insuffisant.

La présence de 750.000 ouvriers pose peut-être quelques problèmes ; cependant, l'ensemble du monde du travail apporte des ressources considérables à l'U. N. E. D. I. C. En outre, la solidarité entre les différents secteurs de l'activité doit être constante.

Pourquoi, pour les professions du bâtiment, ne pas faire intervenir l'indemnisation dès la première journée de travail, sans en limiter la durée, et cela à un taux suffisant afin que les familles de ces ouvriers ne soient pas réduites à l'aumône ?

Pour nous procurer une main-d'œuvre qui fait défaut, il faut de toute urgence créer les centres de formation professionnelle

accélérée, afin de donner un minimum de formation à des hommes ayant été préparés à l'exercice de métiers disparus ou qui n'ont plus les mêmes besoins de main-d'œuvre et les reclasser dans des métiers où le nombre et la qualification font cruellement défaut.

Il vous faudra également, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, mettre au point un vaste programme de formation de la jeunesse, faute de quoi, nous allons vers une crise sans précédent dans les années à venir, qui s'annoncent déjà difficiles.

Il restera, après avoir construit ces collèges d'enseignement technique, à trouver les hommes qui guideront les premiers pas de ces jeunes gens.

Ne pensez-vous pas que certains ouvriers qualifiés à tous points de vue mais qui, en raison de leur âge, devraient être soumis à de moins durs travaux, pourraient être mis à la retraite prématurément sous la condition de devenir des moniteurs de ces centres de formation professionnelle accélérée ou de collèges d'enseignement technique ?

Je sais que le problème ne sera pas résolu au moyen de ces quelques mesures, mais au moins un pas aura été fait vers la protection, vers la formation des nombreux ouvriers dont nous aurons besoin, demain plus encore qu'aujourd'hui, pour donner à notre pays le visage d'une nation moderne.

Malgré le peu de temps qui m'est imparti, je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, après plusieurs de mes collègues et certainement avant d'autres, sur la situation difficile des personnes âgées.

Tous ceux qui n'ont pas eu la chance de se trouver parmi les bénéficiaires d'un régime de sécurité sociale ou ceux qui, en raison de leur âge, n'ont pu obtenir une retraite ou une pension susceptible de leur procurer des ressources dignes de ce nom sont réduits à une portion qui s'amenuise chaque jour.

A ceux-là, il faut ajouter toutes les personnes qui ont cru à la stabilité de la monnaie. Malgré leurs économies, les dévaluations aidant, ils sont devenus à leur tour des retraités dans la gêne. Malheureusement pour eux, ils n'ont pas ce potentiel qui influe sur les décisions. Et que peuvent-ils faire ? Rien, hélas ! Pour beaucoup d'entre eux, c'est une misère dramatique ; que ce soit l'habillement, la nourriture et surtout le logement, tout est pour eux insoluble.

Une commission a été instituée, présidée par le conseiller Laroque. Ses constatations ont démontré l'urgence qu'il y avait à se pencher sur le sort des moins favorisés. Leur nombre important, dû à l'accroissement heureux de l'âge moyen de la vie humaine, qui est passé de quarante ans en 1855 à soixante-neuf ans en 1962, pose un problème qui mérite une solution humaine.

Evidemment, la faiblesse du nombre des naissances pendant de longues années a fait que les gens âgés ont représenté une part très forte de la population. Ceux de plus de soixante ans sont au nombre de 7.500.000, représentant 16 p. 100 des habitants de l'hexagone ; ceux de plus de soixante-cinq ans sont au nombre de 5.300.000. Ils représentent donc une très lourde charge pour la population active, mais il faut absolument que tout soit mis en œuvre pour que, le plus longtemps possible, nous donnions à ceux qui nous ont précédés les moyens décentes que notre génération se doit de préparer à leur intention.

Cette commission Laroque a envisagé la possibilité d'un relèvement progressif des ressources annuelles à 1.600 francs en 1963, 1.900 francs en 1964 et 2.200 francs en 1965. Sans aller aussi loin que certaine enquête qui prévoyait 300 francs par mois pour une personne seule, il faut avouer que nous sommes très loin du minimum vital nécessaire.

M. le président. Monsieur Desouches, je vous prie de conclure.

M. Edmond Desouches. L'alinéa 11 du préambule de la Constitution de 1946, confirmé par le préambule de la Constitution d'octobre 1958, précise que « tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou moral, se trouve dans l'incapacité de travailler a droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Nous n'avons pas conscience que ces règles soient respectées. Plus de 600.000 personnes de plus de 65 ans n'ont pas 135.000 anciens francs par an pour satisfaire à leurs besoins vitaux, et 2.500.000 personnes ont des ressources inférieures à 211.800 anciens francs pour une personne et 299.600 anciens francs pour un ménage.

Si vraiment nous voulions faire effort pour fixer le minimum de ressources à 150 francs par mois, la charge, d'après des statistiques très précises, s'éleverait à 1.550 millions de francs. Est-ce possible ? Très certainement.

Un pays en pleine expansion, tel que le nôtre, se devrait de trouver, dans un budget de près de 100.000 millions de francs,

les quelques millions nécessaires pour aider ses vieux et leur donner la quiétude à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Zimmermann. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Raymond Zimmermann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon bref propos a pour objet de vous entretenir du problème de l'aide familiale.

On désigne généralement sous ce vocable l'aide apportée par les travailleuses familiales aux familles dont la mère est momentanément incapable de travailler, soit pour cause de maladie ou de maternité, soit même par suite d'un surmenage dû à la nécessité de subvenir aux besoins d'une famille nombreuse.

Me référant au rapport présenté par notre ancien collègue M. Mariotte, je rappellerai que les travailleuses familiales qui étaient en 1960, au nombre d'environ 4.500, sont réparties en plusieurs centaines d'organismes locaux agréés par le ministère de la santé publique et de la population.

Un grand nombre d'associations populaires de l'aide familiale sont groupées au sein de la confédération nationale des associations populaires familiales. On peut citer également l'union nationale des associations d'aides familiales rurales et diverses congrégations religieuses, ainsi que diverses associations départementales et interdépartementales.

Les familles bénéficiant des prestations en nature d'aide familiale participent pour une quote part modeste — 20 p. 100 suivant le rapport de M. Mariotte déjà cité — aux dépenses de fonctionnement des organismes agréés de travailleuses familiales. Celles-ci sont rémunérées au mois et une participation est généralement demandée aux familles. Les caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de mutualité agricole, participent aux dépenses de fonctionnement suivant des modalités variables.

Un arrêté du 3 janvier 1947 a prévu la participation des caisses d'allocations familiales aux frais de l'aide familiale. Les caisses de sécurité sociale remboursent, d'autre part, les prestations horaires des travailleuses familiales. Mais il est certain que malgré ces dotations, subventions, allocations et remboursements divers, la situation des organismes d'aide aux mères de famille demeure précaire.

Certes, le problème de la formation des travailleuses familiales a reçu une solution intéressante grâce à l'accroissement de l'aide apportée par le ministère de la santé publique et de la population à la formation des travailleuses familiales stagiaires. Mais le problème essentiel demeure celui du financement légal des services rendus par les organismes de travailleuses familiales.

Ce financement ne peut s'effectuer que par la prise en charge par les divers régimes sociaux des dépenses résultant de l'aide apportée par les travailleuses familiales ou par les aides ménagères agréées, soit aux mères de famille, en cas de maternité, de surmenage ou d'immobilisation, soit aux personnes âgées dont l'état nécessite le secours d'un tiers.

Diverses propositions de loi tendant à garantir cette aide aux mères de familles et aux personnes âgées n'ont pu aboutir pour des motifs financiers qui ne devraient pas prévaloir plus longtemps.

En effet, les familles aidées par les associations populaires d'aide familiale sont essentiellement de condition modeste, pour la plus grande part des familles ouvrières.

Ces familles ont plus que jamais besoin d'une aide, en raison même de l'évolution de l'époque moderne qui fait que de nombreuses femmes et jeunes filles occupées par un travail harassant, ne disposent plus du temps nécessaire pour venir en aide à la mère de famille.

L'absence d'aide à domicile entraînera le plus souvent l'hospitalisation de la mère et le placement des jeunes enfants dans des crèches, garderies et maisons d'enfants. Il en résultera des frais considérables pour la collectivité nationale et les collectivités locales.

C'est dire tout l'intérêt qui s'attache, même sur le plan des finances publiques, à l'intervention d'une solution légale.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner la possibilité de prévoir ce financement légal dans les délais les plus rapprochés, car, faute d'une rémunération suffisante des travailleuses familiales, cette belle œuvre de l'aide familiale risque d'être compromise.

Nous connaissons trop l'esprit humain et social dont vous êtes animé pour ne pas vous faire confiance pour la solution d'un problème national dont l'intérêt et l'urgence ne vous auront pas échappé. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal.

**M. Jean Delachenal.** Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur la situation extrêmement difficile des vieillards.

Nombre de mes collègues sont déjà intervenus à ce sujet, au cours de ce débat, et ont insisté sur la nécessité d'appliquer les recommandations de la commission Laroque. Etant donné le temps limité de parole qui m'est accordé, je me borne à vous demander de faire en sorte que satisfaction soit donnée aux vieillards qui sont actuellement dans une situation si difficile et je m'en tiendrai au cas particulier des veuves de victimes d'accidents du travail. La situation de ces femmes qui se sont dévouées une partie de leur vie pour soigner leur mari victime d'un accident est particulièrement digne d'intérêt.

La veuve d'un grand mutilé du travail à 100 p. 100, si le décès de ce dernier a été provoqué par une cause autre que celle pour laquelle il est pensionné, est privée brutalement de toute ressource à la mort de son conjoint. Il lui est difficile, le plus souvent, de trouver un emploi; n'ayant pas de profession si ce n'est celle d'aide soignante, et n'ayant pas cotisé à un régime de retraite vieillesse, elle ne bénéficie d'aucune pension.

Aussi, puisque les dépenses seraient minimales, le nombre de grands mutilés étant heureusement peu important, conviendrait-il d'accorder à la veuve d'un grand mutilé du travail le bénéfice d'une rente, quelle que soit la cause du décès de son conjoint, sous réserve que ce dernier soit titulaire d'une rente accident de travail au taux de 100 p. 100.

La deuxième revendication concerne le conjoint survivant d'une victime d'accident du travail.

Celui-ci perd le bénéfice d'une rente égale à 50 p. 100 du salaire annuel lorsqu'il atteint l'âge de soixante ans s'il a cotisé lui-même à un régime de retraite.

Il y a là une injustice qui pénalise la veuve obligée de travailler après le décès de son mari qui aurait pu subvenir aux besoins de la famille, par rapport à celle qui, titulaire de ressources suffisantes, ne travaille pas et qui, par contre, bénéficiera de cette pension.

Ces deux revendications me paraissent particulièrement justifiées et j'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible d'y donner satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des représentants indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mer pour six minutes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Jacques Mer.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Raymond Boisdé ayant traité assez largement dans son rapport du problème des relations entre la sécurité sociale et le corps médical, et plus particulièrement de la question des conventions, je ne voudrais pas revenir trop longtemps votre attention sur ce problème.

Je pense toutefois qu'il est nécessaire de revenir sur certains de ses aspects, car ils provoquent, à l'heure actuelle, un malaise grave parmi une fraction notable du corps médical, spécialement dans les grandes agglomérations.

Vous me direz, monsieur le ministre, que la situation n'est, après tout, pas si mauvaise puisqu'à l'heure actuelle 83 p. 100 des médecins français sont conventionnés, que 86 conventions ont été signées couvrant 77 départements et intéressant 8.500.000 assurés, non compris ceux dont le médecin a signé une convention individuelle.

Je ne nierai évidemment pas cette statistique; mais n'est-il pas utile, également, de rappeler que ces résultats n'ont pas été obtenus sans difficultés, et qu'à plusieurs reprises, notamment durant le premier semestre de cette année, ils ont manqué d'être remis en question, par une dénonciation massive des conventions médicales.

Certes, au dernier moment, le pire a été évité et les syndicats médicaux ont accepté le renouvellement de ces conventions. Il est vrai — et nous vous en remercions, monsieur le ministre, car c'était là justice — que le Gouvernement avait vite accepté de relever substantiellement la plupart des tarifs d'honoraires.

Il n'en reste pas moins que le régime « conventionnel » n'est pas encore pleinement satisfaisant pour les praticiens qui l'acceptent, spécialement dans les villes de quelque importance et nous souhaitons qu'il soit revu assez rapidement, non seulement en ce qui concerne les tarifs, mais aussi pour tout ce qui touche la fiscalité, où les points de frottement sont particulièrement sensibles.

Mais, quels que soient les mérites de ce régime conventionnel, qu'il faut d'ailleurs sans cesse améliorer, il est peu probable qu'il emporte l'adhésion de l'humanité du corps médical.

Il est d'ailleurs souhaitable qu'à côté du secteur conventionné se maintienne un secteur libre dans une profession dont les conditions d'exercice peuvent être aussi variées que délicates. L'existence de ce secteur libre, d'une part, servira d'utile contrepoint à une certaine tendance à la fonctionnarisation de la médecine dont nous savons bien, monsieur le ministre, qu'elle n'a pas vos faveurs, mais qui néanmoins hante quelques esprits dogmatiques dans l'administration de la sécurité sociale.

Le secteur libre, en maintenant une émulation, une compétition permanente avec le secteur conventionné, préserve d'autre part l'intérêt du malade, sûr en toutes occasions de trouver, d'un côté comme de l'autre, une médecine de qualité, une médecine humaine.

C'est la raison pour laquelle nous sommes un certain nombre, ici même, à mal comprendre les pressions maladroites — vous voudrez bien m'excuser, monsieur le ministre, d'employer cette expression mais elle me paraît adéquate — par lesquelles votre administration s'efforce de contraindre les médecins non conventionnés à signer les conventions. Ces mesures sont d'autant plus regrettables que, dans tous les cas, ce sont les assurés sociaux qui en font les frais et sont pénalisés.

Je ne parlerai que pour mémoire de la pénalisation permanente qui frappe les assurés sociaux, dont le seul tort est de rester fidèles à leur médecin, si celui-ci n'est pas conventionné. Parce qu'ils font confiance à un homme qui les connaît et les soigne souvent depuis longtemps, qui souvent est le médecin de famille, ils se voient remboursés par la sécurité sociale sur la base du tarif dit d'autorité, dont on sait qu'il est inférieur de moitié, parfois même des deux tiers, au tarif des conventions. Et pourtant, ces assurés paient les mêmes cotisations que les autres. Ils devraient donc avoir droit aux mêmes remboursements. Sans doute, par ce moyen, veut-on les amener à se détourner du médecin non conventionné et, par conséquent, obliger indirectement celui-ci à se rallier au système des conventions.

Je pense que ce sont les mêmes préoccupations qui ont inspiré à vos services le fameux arrêté du 12 juillet 1963 interdisant l'accès des cliniques conventionnées aux praticiens non conventionnés. Arrêté que, dans une interview récente, vous avez qualifié de « péripétie », mais qui, pour n'être qu'une mesure isolée, n'en a pas moins fait couler déjà beaucoup d'encre et soulevé bien des protestations tant le principe, les buts et les conséquences en sont discutables.

On peut, d'abord, discuter sa légalité, et on le fait d'ailleurs, puisque des recours en Conseil d'Etat ont été formés contre cet arrêté. Il semble, en effet, qu'il porte indirectement atteinte au libre exercice de la médecine et qu'il contredise l'article 8 de l'ordonnance du 24 septembre 1945, le diplôme de docteur en médecine ne permettant plus désormais d'exercer sur la totalité du territoire. On a également soutenu qu'il était contraire à l'article 20 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, car, selon ce texte, c'est le Gouvernement et non vous seul, monsieur le ministre, qui aurait dû prendre une telle mesure.

Mais mon propos n'est pas d'entamer un débat juridique, puisque, aussi bien, la haute juridiction compétente est saisie. Il est plutôt de souligner quelques-uns des inconvénients majeurs de cette décision.

Tout d'abord, elle a détérioré le climat de confiance existant entre le corps médical et votre administration, climat dont vous savez bien qu'il est nécessaire de l'améliorer continuellement.

Les organisations syndicales, en effet, n'ont pas été consultées au sujet de ce texte, ce qui est profondément regrettable, car elles auraient pu, peut-être, vous proposer des solutions de rechange raisonnables.

Mais, d'autres conséquences sont aussi, sinon plus, ennuyeuses. Tout d'abord, les assurés sociaux qui voudront continuer à être soignés et opérés par le praticien qui a leur confiance seront désormais obligés de s'adresser à un établissement non conventionné. Cela leur infligera une pénalisation sensible, puisque le tarif d'autorité qui est applicable en ces cas, qui sert de base au remboursement des frais hôteliers par la sécurité sociale est sensiblement inférieur aux tarifs des établissements conventionnés de 15 p. 100 en moyenne.

Ne croyez-vous pas aussi, monsieur le ministre, qu'il va se produire, dans le même temps, un déséquilibre sérieux dans les possibilités d'hospitalisation, les établissements non conventionnés voyant refluer sur eux la masse des praticiens éloignés par votre arrêté des cliniques conventionnées.

Ce risque est évident dans un département comme celui de la Seine, où, d'une part, les hôpitaux sont toujours surchargés, et où, d'autre part, il n'y a que 138 cliniques non conventionnées pour 265 conventionnées, alors que dans le même temps, 337 chirurgiens ne sont pas conventionnés contre 212 conventionnés, 54 urologues contre 9, 225 gynécologues contre 118, etc.

Je ne parle pas, enfin, de dangers plus graves encore, comme la dislocation des équipes opératoires lentement formées après de nombreuses années de travail en commun et liées par une certaine conception de la chirurgie.

Pression directe sur les malades que l'on place devant le dilemme de payer plus cher les frais hôteliers d'hospitalisation ou de renoncer au praticien de leur choix, souvent donc au spécialiste hautement qualifié, car dans les grands centres

comme Paris et Lyon ce sont les grands spécialistes qui, la plupart du temps, ne sont pas conventionnés, pression sur ces derniers que l'on veut moralement contraindre à se conventionner.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une telle mesure ne s'inscrit pas dans le cadre d'une franche et fructueuse discussion ?

Vous avez, pour le justifier, fait état de certains abus. Ils existaient sans doute mais en nombre très limité. Car combien de chirurgiens non conventionnés n'acceptaient-ils pas de soigner leurs malades, quand l'état des ressources de ceux-ci l'imposait, au prix même des honoraires de la convention, dès lors qu'ils opéraient en cliniques conventionnées ?

Vous avez cru apporter un avantage aux assurés sociaux mais je ne vois pas lequel, votre arrêté n'ayant même pas pour effet, par lui-même, de multiplier le nombre des praticiens conventionnés.

Aussi me semble-t-il utile de revoir dans son ensemble cette question et de l'aborder cette fois dans un esprit de collaboration avec le corps médical. Ce dernier, d'ailleurs, dans son immense majorité, par la voix de ses organisations professionnelles, comme par la voix de quelques-uns de ses plus éminents représentants, non seulement désire engager le dialogue, mais encore proposera certainement des solutions sages et acceptables pour tous.

Ne laissez pas passer cette occasion, monsieur le ministre. Nous savons que vous êtes profondément attaché à cet esprit de coopération et que vous tenez à la sauvegarde des quelques grands principes qui, tout en préservant certaines exigences sociales, sont à la base d'une médecine libre, humaine et efficiente. Nous sommes donc sûrs que vous écarterez des mesures tatillonnes, discriminatoires et finalement, sans efficacité, pour maintenir le dialogue créateur et bénéfique à tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Anthonioz.

**M. Marcel Anthonioz.** Monsieur le ministre, le budget de 1964 laisse apparaître pour l'ensemble du régime de sécurité sociale un déficit de 135 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire le tiers de l'impasse.

Une constatation de cette nature ne peut pas nous laisser insensibles et nous pensons à l'avenir d'autant que l'on nous dit que, l'an prochain, les chiffres seront encore plus importants.

Cette situation nous invite à réfléchir au fond du problème de la sécurité sociale.

La sécurité sociale, en son principe, ne saurait, certes, être mise en cause, tellement elle fait honneur à l'esprit social de ce pays. Elle procède, c'est vrai, d'une initiative particulièrement heureuse et opportune.

Mais deux problèmes essentiels se posent à nous, à savoir le fonctionnement et le financement de cet organisme.

Sur le fonctionnement de la sécurité sociale, je dirai peu de chose. M. Georges, qui est médecin, et que j'ai écouté d'une oreille attentive, a fait pertinemment le procès du mécanisme actuel de l'intervention de la sécurité sociale. Comme vous, sans doute, lorsque j'ai entendu notre distingué collègue parler de la prise en charge des petits risques, d'un simple rhume, par exemple, je me suis demandé jusqu'où nous allions aller dans cette voie en pensant que la sécurité sociale n'a pas été créée pour cela.

Il faut donc aborder dans le détail la notion du contrôle des risques dont on peut admettre la couverture et peut-être reprendre les considérations exprimées par M. Boisdé dans son rapport relatives à la prise en charge du « petit risque » par les organismes de prévoyance traditionnels.

La sécurité sociale n'est pas faite pour s'occuper de ces « petites misères quotidiennes » qui, en d'autres temps, ne suscitaient guère d'attention de la part de ceux qui en étaient victimes et qui, présentement, coûtent fort cher à la sécurité sociale.

Il y a aussi le problème du financement.

Récemment, devant la commission des finances, le ministre des finances nous a entretenus des mesures tendant à assurer le succès du plan antihausse. En cette occasion, j'ai cru devoir demander si, en conformité avec ce plan, ne seraient augmentés ni le plafond ni les taux des cotisations à la sécurité sociale.

La réponse, évasive, du ministre m'a conduit à penser que ce risque n'est pas à écarter avec toutes les conséquences que l'on peut en attendre sur le coût de la vie, tellement sont directement répercutées sur les prix de revient les charges de la sécurité sociale.

Je sais bien que le décret du 29 août 1962 ne permet qu'une fois l'an au Gouvernement d'augmenter les cotisations et de rehausser les plafonds, mais la menace est toujours là qui pèse sur les assujettis à la sécurité sociale.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que dans la conjoncture présente vous ayez toujours présentes à l'esprit les lourdes conséquences que risquerait d'entraîner telle mesure de relèvement.

Je ne veux pas revenir sur le problème de l'assiette des cotisations qui a été exposé de façon excellente par M. le rapporteur. Je n'en dirai que quelques mots : au siècle de l'automatisation il n'est plus concevable que les cotisations de sécurité sociale soient assises sur les seuls salaires ; les chiffres d'affaires correspondant à l'emploi d'une main-d'œuvre très diversifiée sont trop disparates pour que d'autres éléments d'appréciation que le salaire ne soient pas pris en considération.

Devant l'ampleur des charges que représentent, pour les assurés à la sécurité sociale, les cotisations dont ils sont redevables, une proposition doit retenir tout particulièrement notre attention — M. le rapporteur l'a fort bien exposée — c'est la fiscalisation des cotisations à la sécurité sociale, mesure équitable et logique. Dans l'état du marché du travail et compte tenu de la modernisation, de la transformation des entreprises industrielles et des problèmes écrasants qui se posent aux activités de main-d'œuvre, prestataires de services, c'est la seule formule susceptible de répartir équitablement et loyalement entre tous les charges de la sécurité sociale. En aucun cas ne peut logiquement subsister le système de perception actuel. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Hinsberger.

**M. Etienne Hinsberger.** Monsieur le ministre permettez-moi de vous poser une question.

Pensez-vous accorder aux mineurs le bénéfice du libre choix de leur médecin ?

Comme vous le savez, la famille du mineur vit souvent fort loin du cabinet de consultation du médecin des houillères. Il en résulte qu'en cas d'urgence, les mineurs et leur famille ont recouru aux soins du médecin le plus proche et ne peuvent, de ce fait, obtenir le remboursement intégral des prestations.

Par ailleurs, beaucoup de ménages choisissent et désignent un médecin de famille auquel il leur est plus facile de s'adresser à tout moment et en confiance qu'au médecin des houillères.

Le libre choix du médecin est vivement souhaité et réclame par les mineurs. Je vous demande de bien vouloir nous préciser vos intentions à ce sujet, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le ministre, dans mon intervention concernant les mines de fer du bassin de Briey, j'avais soulevé un problème qui est resté sans solution, celle-ci, m'a-t-on dit, dépendant de vos services.

Ce problème est d'une importance extrême et sa solution dans un sens positif pourrait entraîner, j'en suis persuadé, une détente certaine.

Voici donc ce que je disais :

« L'Etat peut rendre encore un immense service aux mineurs reclassés, service impatientement attendu d'ailleurs.

« Effectivement, l'un des plus graves préjudices que subissent les mineurs qui se reclassent dans une exploitation ne relevant pas du statut du mineur est la perte des avantages que la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines — la C. A. N. — assure en matière de retraite.

« Il apparaît que, pour certains mineurs, le préjudice pourrait être supprimé ou tout au moins atténué.

« Le décret du 27 novembre 1946 prévoit dans son article 8 que le bénéfice des prestations de la C. A. N. pour la vieillesse et l'invalidité peut être maintenu aux travailleurs comptant au moins trois années d'affiliation au régime lorsqu'ils ne quittent que temporairement l'exploitation minière qui les employait et que leur activité professionnelle continue à s'exercer directement dans l'intérêt de la production minière. Cette condition est remplie pour les mineurs travaillant dans une usine sidérurgique. Elle pourrait, je pense, être étendue à tous ceux qui sont à quelques années de leurs quinze ou trente ans de mine. »

Monsieur le ministre, j'estime que, dans la conjoncture actuelle, l'Etat doit prendre en considération les graves problèmes humains qui se posent dans ma région. Vous avez là une magnifique occasion de résoudre de façon favorable une de nos difficultés. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Ebrard, pour quelques secondes.

**M. Guy Ebrard.** Monsieur le ministre, je vous serais très obligé de bien vouloir éliminer une imprécision concernant le déficit de la sécurité sociale.

Selon les renseignements qui nous sont fournis par certaines caisses, des contradictions apparaissent quant au chiffre global de ce déficit.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer à l'occasion de ce débat budgétaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** Je n'ai plus d'orateur inscrit.

Monsieur le ministre, désirez-vous prendre la parole maintenant ou à quinze heures ?

**M. Gilbert Grandval, ministre du travail.** Monsieur le président, je dois répondre à de nombreuses questions. Je préférerais, pour ne pas avoir à interrompre mon exposé, intervenir au début de la séance de cet après-midi.

**M. le président.** Dans ce cas, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (rapport n° 568 de M. Louis Valon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

— travail (suite) et articles 67 à 70 (annexe n° 25. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 582 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

— Légion d'honneur (annexe n° 30. — M. Jaillon, rapporteur spécial) ;

— Ordre de la Libération (annexe n° 30. — M. Jaillon, rapporteur spécial) ;

— justice (annexe n° 16. — M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 599 de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

— intérieur (annexe n° 15. — M. Edouard Charret, rapporteur spécial ; avis n° 629 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.